

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : en exercice..... 61	L'an deux mille dix-huit, le DIX NEUF DECEMBRE, à vingt heures et trente minutes, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE, légalement convoqué par courrier du 13 Décembre 2018 et par affichage du 13 Décembre 2018, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
--	--

Étaient présents :

• Andilly :	Annie GUIDEZ,
• Attainville :	Odette LOZAÏC,
• Bouffémont :	Claude ROBERT, Michel LACOUX (à partir du point 3),
• Deuil-la Barre :	Muriel SCOLAN, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Fabrice RIZZOLI,
• Domont :	Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
• Enghien-Les-Bains :	François HANET (à partir du rapport n°15), Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET,
• Ezanville :	Pierre GREGOIRE,
• Groslay :	Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
• Margency :	Christian RENAULT,
• Moisselles :	Véronique RIBOUT,
• Montignion :	Alain GOUJON,
• Montmagny :	Patrick FLOQUET, François ROSE,
• Montmorency :	Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX, François DETTON,
• Piscop :	Christian LAGIER,
• Saint-Brice-sous-Forêt :	Alain LORAND, William DEGRYSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
• Saint-Gratien :	Julien BACHARD, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN (à partir du rapport n°3 jusqu'au n°20), Anne BERNARDIN, Natacha VIVIEN,
	Gérard BOURSE,
• Saint-Prix :	Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, François ABOUT, Laura BEROT,
• Soisy-sous-Montmorency :	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Michel BAUX à Gérard DELATTRE ; Dominique PETITPAS à Muriel SCOLAN ; Bertrand DUFOYER à Virginie FOURMOND ; Paul-Edouard BOUQUIN à Michelle HINGANT ; Philippe SUEUR à Julien BACHARD ; Xavier CARON à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Alain BOURGEOIS à Christian LAGIER ; Luc-Éric KRIEF à François ROSE ; Michèle BERTHY à Luc STREHAIANO ; Muriel HOYAUX à Marie MOREELS ; Virginie HENNEUSE à William DEGRYSE ; Jean-Claude LEVILAIN à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à partir du rapport n°20 ; Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE ; Bania KRAWCZYK à Claude BARNIER ;

Absents : Frédéric BOURDIN, Agnès RAFAITIN-MARIN, Marc POIRAT, Fabienne PINEL, Thierry OLIVIER,

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour cette séance du 19 Décembre 2018, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité, DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 19 Décembre 2018, DÉSIGNE Monsieur Pierre GREGOIRE.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les six décisions suivantes :

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

➤ **Décision_2018-94 : Conclusion du marché n° NEGO 2018-58 relatif aux prestations de télécommunications – Réseau VPN et Téléphonie sur IP**

Au terme de la consultation portant sur la fourniture de services de téléphonie, la commission d'appel d'offres a attribué les quatre lots de l'accord-cadre, lesquels ont été notifiés à la fin du mois de mai 2018.

Les délais de déploiement propres à la mise en œuvre du réseau VPN avec accès ADSL et téléphonie IP s'élèvent à 88 jours calendaires à compter de la commande, laquelle supposait d'étudier préalablement certains ajustements à opérer sur l'infrastructure réseau de la communauté d'agglomération.

La société MAGIC ONLINE assure actuellement les prestations liées au réseau data IVPN (accès internet, hébergement, antivirus) de l'ex-CCOPF.

Dans l'attente du déploiement intégral, sur ces sites, des accès internet et téléphonie sur IP, il convient que les prestations assurées par MAGIC ONLINE soient à nouveau renouvelées pour une durée de deux mois.

Il est décidé de conclure avec la société MAGIC ONLINE (130-134, avenue du Président Wilson – 93100 Montreuil) le marché n°NEGO_2018-58 relatif aux prestations de télécommunications portant sur le réseau VPN et la téléphonie sur IP des sites de l'ex-CCOPF, pour une durée de deux mois à compter du 1er décembre 2018 et un montant maximum de 4 000 € HT.

➤ **Décision_2018-95 : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie à la Société GRAFFAGNINO pour l'installation d'un distributeur de pizzas rue de Paris à Domont**

Par décision n° 2017-105 en date du 21 décembre 2017, le Président a autorisé l'occupation temporaire du domaine public par la société GRAFFAGNINO pour l'implantation d'un matériel de distribution automatique de pizzas au n° 12 de la rue de Paris à Domont.

La société GRAFFAGNINO a demandé le renouvellement de cette autorisation qui prendra fin le 21 décembre 2018. La commission Espaces Publics et Environnement réunie le 14 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Il est décidé :

- de renouveler l'autorisation consentie à la société GRAFFAGNINO d'occuper temporairement une partie du terrain (4 m²) située sur le domaine public face au n° 12 de la rue de Paris à Domont pour une durée d'un (1) an moyennant le versement d'une redevance annuelle de deux mille cinq cent vingt euros (2 520 €).
- de signer avec la société GRAFFAGNINO une convention fixant les conditions d'occupation du domaine public.

➤ **Décision_2018-96 : Cession des parcelles cadastrées AC n° 378, AC n° 415, AB n° 486 et AB n° 118 situées à Ezanville au profit de la SCI SUNVILLE**

La SCI SUNVILLE a manifesté sa volonté de se porter acquéreur d'un ensemble foncier constitué des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée AC n° 378, située à Ezanville, d'une contenance de 1 197 m² ;
- Parcelle cadastrée AC n° 415 (issue de la division de la parcelle AC n° 110), située à Ezanville, d'une contenance de 6 178 m² ;
- Parcelle cadastrée AB n° 486 (issue de la division de la parcelle AB n° 117), située à Ezanville, d'une contenance de 104 m² ;
- Parcelle cadastrée AB n° 118, située à Ezanville, d'une contenance de 5 m².

Le projet de l'acquéreur consiste en l'implantation d'une salle de fitness, sous l'enseigne Énergie Forme, pour laquelle un permis de construire lui a été délivré par le maire d'Ezanville le 12 octobre 2016 sous le numéro PC095 22916E0008.

Les parcelles AB n° 117 et AB n° 118 appartiennent, à ce jour, à la commune d'Ezanville et feront préalablement l'objet d'une cession au profit de la communauté d'agglomération, conformément à la délibération n° 74/2016 adoptée par le conseil municipal d'Ezanville le 24 novembre 2016 et à la décision n° 2017-40 prise le 9 mai 2017 par le président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Le prix de cession est conforme à l'estimation rendue le 16 mai 2018 par le service du Domaine de la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise.

Il est décidé de signer avec la SCI SUNVILLE, Société civile immobilière au capital de 12 000,00 € ayant son siège social à ENGHIEU-LES-BAINS au 15, rue des Thermes et identifiée sous le numéro SIREN 831 009 972, l'acte authentique de cession de quatre parcelles cadastrées AC N° 378, AC n° 415, AB n° 486 et AB n° 118 à Ezanville, pour une contenance totale de 7 484 m² au prix de 591 488,37 € HT.

La présente cession emportera constitution, au bénéfice de l'acquéreur, des servitudes suivantes :

- Servitude de passage : constitution, au profit du fonds dominant (AC N 378 et 415 et AB 118 et 486), d'une servitude de passage sur le fonds servant (AC n° 414) ;
- Servitude de passage de divers réseaux : constitution, au profit du fonds dominant (AC N 378 et 415 et AB 118 et 486), d'une servitude de passage sur le fonds servant (AC n° 414) à l'effet de permettre le raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable et de distribution d'électricité.

L'étude JOASSIN, sise 74, avenue Jean Jaurès à Domont, est chargée d'assister la communauté d'agglomération dans le cadre de la réalisation de cette cession.

➤ **Décision_2018-97 : Marché n° DGS 14-01 relatif aux assurances – Lot n° 3 (assurance des véhicules à moteur et risques annexes) – Conclusion d'un avenant n° 6**

La communauté d'agglomération a conclu avec l'UGAP un contrat portant sur la location longue durée, auprès de la société ARVAL, de vingt véhicules pour les besoins des services de la communauté d'agglomération.

Le nouveau contrat de location n'inclut pas l'assurance des véhicules, à la différence du marché précédemment conclu par la CAVAM, portant sur dix véhicules.

Il convient de conclure un avenant n° 6 au marché n° DGS 14-01 relatif aux assurances – Lot n° 3 (assurance des véhicules à moteur et risques annexes), afin de tenir compte de l'évolution du parc automobile assuré.

Il est décidé de conclure avec la SMACL (141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9) un avenant n° 6 au marché n° DGS 14-01, lot n° 3, afin de prendre en compte l'évolution du parc automobile, supposant une régularisation de la prime due au titre de l'exercice 2018 à concurrence de + 8 042,18 € TTC.

➤ **Décision_2018-98 : Accord-cadre n° AO-2016-01 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité aux équipements de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Conclusion des marchés subséquents (2019-2020)**

Conformément aux prescriptions de l'accord-cadre N° AO_2016-01 conclu avec les entreprises EDF, ENGIE, DIRECT ÉNERGIE et TOTAL ÉNERGIE GAZ, un guichet restreint a été ouvert le 12 novembre 2018, invitant les titulaires à remettre une offre pour chacun des deux lots du marché subséquent couvrant les années 2019 et 2020. Seule l'entreprise DIRECT ÉNERGIE a remis une offre, laquelle a été jugée recevable.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise DIRECT ÉNERGIE (2 bis, rue Louis Armand – 75015 Paris) les marchés subséquents à l'accord-cadre n° AO_2016-01 portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité aux équipements de la communauté d'agglomération Plaine Vallée et comprenant les deux lots suivants :

- Lot n° 1 : Tarifs segment C4 – ex tarifs Jaune ;
- Lot n° 2 : Tarifs segment C5 – tarifs Bleu.

Il est précisé que ces deux marchés subséquents, d'une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2019, sans montant minimum ni montant maximum, seront conclus pour les prix unitaires suivants (abonnement en € HT / an et prix du MWh en € HT / MWh, contribution RTE incluse) :

- Lot n° 1 :
 - Abonnement : 0 €
 - Base : 89,59 €
 - Heures pleines hiver : 89,59 €
 - Heures creuses hiver : 52,17 €
 - Heures pleines été : 50,43 €
 - Heures creuses été : 24,51 €
- Lot n° 2 :
 - Bâtiments / équipements techniques
 - Abonnement : 40,00 €
 - Base : 63,32 €
 -
 - Éclairage public
 - Abonnement : 40,00 €
 - Base : 47,08 €

➤ **Décision 2018-99 : Conclusion du marché n° NEGO 2018-61 relatif à la maintenance du logiciel de réussite éducative**

Dans le cadre du Programme de Réussite Éducative conduit par la communauté d'agglomération, les services utilisent le logiciel Réussite éducative, édité par l'entreprise ESSONNE CONSULTANTS et permettant de générer des fiches de suivi des bénéficiaires de l'action et des statistiques d'activité. Il convient de conclure un contrat portant sur la maintenance de ce logiciel.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise ESSONNE CONSULTANTS (6, rue Paul Langevin – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois) le marché n° NEGO_2018-61 relatif aux prestations de maintenance du logiciel Réussite éducative, pour une durée initiale de deux mois à compter du 1er novembre 2018, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, dans la limite de quatre reconductions.

Le montant du marché est fixé à 167 € HT au titre de la période initiale, puis 1 000 € HT pour chaque année de reconduction.

Dont acte.

3 – COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL : BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2018

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

⇒ **Délibération n°BU2018-12-05_2 : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération**

L'entretien des espaces verts relevant du patrimoine communautaire est réalisé d'une manière permanente et régulière, afin d'assurer un maintien constant de l'état de propreté, de santé des végétaux, de qualité esthétique et de sécurité du public, cela en mettant en œuvre une démarche « zéro phyto ».

Sont concernés les zones d'activités, les parkings d'intérêt communautaire, les aires d'accueil des gens du voyage et les bassins de rétention des eaux pluviales gérés par la communauté d'agglomération.

Le marché d'entretien des espaces verts, actuellement en cours, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le montant global du marché à relancer est estimé à hauteur de 150 000 € HT/an.

Il est proposé de retenir une durée de marché d'un an renouvelable deux fois.

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel global du marché s'établit à 450 000 € HT et suppose la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres.

Considérant qu'il convient de lancer une procédure de mise en concurrence, laquelle, compte tenu du montant prévisionnel du marché, 450 000 € HT sur une durée maximum de trois ans, prendra la forme d'un appel d'offres ouvert,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOUJON présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : À AUTORISE le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'entretien des espaces verts de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : À PRECISE que le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable à deux reprises.

ARTICLE 3 : À AUTORISE la signature du marché avec l'entreprise qui, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, aura été désignée attributaire par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : À AUTORISE le Président, pour le cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché.

⇒ **Délibération n°BU2018-12-05_3 : Signature par le Président de l'accord-cadre relatif à la fourniture des tenues et des matériels des personnels de police municipale (AO 2018-43)**

Huit communes adhèrent actuellement au dispositif de mutualisation du service intercommunal de police municipale, reconduit par délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017.

Sur le plan des effectifs, la police d'agglomération compte 76 policiers municipaux, 18 d'agents de surveillance de la voie publique, 1 garde par et 1 garde champêtre.

Alors que la gestion opérationnelle des agents de police municipale demeure strictement du ressort de la commune, la communauté d'agglomération se voit confier des missions relevant de la gestion administrative des agents et de la gestion fonctionnelle des services. Sur ce dernier point, la démarche de mutualisation intègre un volet achats, au bénéfice des communes inscrites dans la démarche.

À ce titre et en vue de la conclusion d'un accord-cadre permettant d'assurer la dotation des agents en tenues d'uniforme, équipements, matériels et munitions, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics) le 5 octobre 2018 et au JOUE (journal officiel de l'Union européenne) le 6 octobre 2018, invitant toute entreprise intéressée à retirer le dossier de la consultation et à présenter une offre pour chacun des trois lots suivants :

	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot n° 1 – Tenues d'uniforme des personnels de la police municipale	18 000 € HT	65 000 € HT
Lot n° 2 – Matériels et équipements des personnels de la police municipale	2 000 € HT	50 000 € HT
Lot n° 3 – Munition de service, d'entraînement et de formation des policiers municipaux	1 000 € HT	30 000 € HT

Il est précisé que l'accord-cadre prévoit une durée d'un an, renouvelable trois fois.

À la date de remise des offres, le 7 novembre 2018, trois entreprises se sont portées candidates à l'attribution d'un ou plusieurs lots (deux offres pour chaque lot).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 octobre 2018 au BOAMP et le 6 octobre 2018 au JOUE, en vue de la conclusion d'un accord-cadre permettant d'assurer la dotation en tenues d'uniforme, équipements, matériels et munitions des agents de police municipale relevant des communes adhérant au dispositif de mutualisation,

Considérant qu'à la date de remise des offres, le 7 novembre 2018, ont été enregistrées :

- Lot n° 1 (tenues d'uniforme des personnels de la police municipale) : 2 offres ;
- Lot n° 2 (matériels et équipements des personnels de la police municipale) : 2 offres ;
- Lot n° 3 (munition de service, d'entraînement et de formation des policiers municipaux) : 2 offres.

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté le 28 novembre 2018 à la commission d'appel d'offres, laquelle a attribué l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : GK PROFESSIONAL ;
- Lot n° 2 : GK PROFESSIONAL ;
- Lot n° 3 : RIVOLIER.

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : A AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre n° AO_2018-43 relatif à la fourniture des tenues et des matériels des personnels de police municipale, avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 (tenues d'uniforme des personnels de la police municipale) : GK PROFESSIONAL (29, rue Etienne Maray – 75020 Paris) pour un montant annuel compris entre 18 000 € HT et 65 000 € HT ;
- Lot n° 2 (matériels et équipements des personnels de la police municipale) : GK PROFESSIONAL pour un montant annuel compris entre 2 000 € HT et 50 000 € HT ;
- Lot n° 3 (munition de service, d'entraînement et de formation des policiers municipaux) : RIVOLIER (ZI les Collonges – 42170 Saint-Just-Saint-Rambert) pour un montant annuel compris entre 1 000 € HT et 30 000 € HT.

ARTICLE 2 : À PRECISE que chacun des trois lots de l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

⇒ **Délibération n°BU2018-12-05_4 : Signature par le Président de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de titres-restaurant pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (AO 2018-49)**

À défaut pour les agents de la communauté d'agglomération, de bénéficier d'un service de restauration collective durant leur pause déjeuner, ceux-ci peuvent bénéficier de titres-restaurant.

Les titres-restaurant, d'une valeur faciale de 7,62 € dont 60 % pris en charge par la communauté d'agglomération, sont attribués aux agents désirant en bénéficier, sur la base des jours travaillés, déduction faite des jours de repos et d'absence.

Actuellement, 85 agents bénéficient de ce dispositif. Le montant cumulé des titres délivrés sur une année, en retenant une base de 18 titres/mois, représente une dépense annuelle de l'ordre de 139 000 €, auxquels s'ajoute la commission de l'organisme gestionnaire (0,05 € TTC par titre).

En vue de désigner l'entreprise qui sera chargée de la fourniture des titres-restaurant, un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié au BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics) le 12 septembre 2018 et au JOUE (journal officiel de l'Union européenne) le 13 septembre 2018.

Afin de tenir compte des évolutions susceptibles d'intervenir en cours de marché, l'accord-cadre à conclure pour une durée d'un an, renouvelable trois fois prévoit les quantités suivantes :

- Quantité minimum annuelle : 15 000 titres-restaurant.
- Quantité maximum annuelle : 25 000 titres restaurant.

À la date de remise des offres, le 26 octobre 2018, trois entreprises se sont portées candidates à l'attribution du marché. Les offres reçues ont été analysées par la direction des ressources humaines dont le rapport a été restitué le 28 novembre 2018 à la commission d'appel d'offres, laquelle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise NATIXIS INTERTITRES.

Il est précisé que l'offre de l'attributaire ne prévoit aucune commission à la charge de la communauté d'agglomération.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 septembre 2018 au BOAMP et le 13 septembre 2018 au JOUE, en vue de la conclusion d'un accord-cadre portant sur l'acquisition de titres-restaurant pour les besoins de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'à la date de remise des offres, le 26 octobre 2018, trois entreprises se sont portées candidates à l'attribution du marché,

Considérant que les offres reçues ont été analysées par la direction des ressources humaines dont le rapport a été restitué le 28 novembre 2018 à la commission d'appel d'offres, laquelle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise NATIXIS INTERTITRES.

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : À AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre n° AO_2018-92 relatif à l'acquisition de titres-restaurant pour les besoins de la communauté d'agglomération, avec l'entreprise NATIXIS INTERTITRES (30, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris) pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 114 300 € TTC (15 000 titres) ;
- Montant maximum annuel : 190 500 € TTC (25 000 titres).

ARTICLE 2 : À PRECISE QUE l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

⇒ **Délibération n°BU2018-12-05_5 : Signature par le Président de l'accord-cadre relatif à la réalisation d'études de sols pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (AO 2018-52)**

Dans le cadre des opérations de travaux qu'ils conduisent en matière de voirie, d'assainissement ou de bâtiment, les services de la communauté d'agglomération recourent régulièrement à des prestataires spécialisés pour la réalisation d'études de sol.

Compte tenu de la récurrence et du montant limité de ces missions, la solution de l'accord-cadre à bons de commande apparaît la plus adaptée : une fois le contrat conclu, la communauté d'agglomération peut solliciter directement l'entreprise titulaire pour toute intervention relevant du périmètre de l'accord-cadre.

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié au BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics) le 30 septembre 2018 et au JOUE (journal officiel de l'Union européenne) le 3 octobre 2018, invitant toute entreprise intéressée à retirer le dossier de la consultation et à présenter une offre pour chacun des deux lots suivants :

	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 – études géotechniques	0 € HT	100 000 € HT
Lot 2 – études de pollutions	0 € HT	100 000 € HT

Il est précisé que l'accord-cadre prévoit une durée d'un an, renouvelable deux fois.

À la date de remise des offres, le 7 novembre 2018, six entreprises se sont portées candidates à l'attribution du lot n° 1 et 11 pour le lot n° 2.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 septembre 2018 au BOAMP et le 3 octobre 2018 au JOUE, en vue de la conclusion d'un accord-cadre portant sur la réalisation d'études de sol pour les besoins de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'à la date de remise des offres, le 7 novembre 2018, ont été enregistrées :

- Lot n° 1 (études géotechniques) : 6 offres ;
- Lot n° 2 (études de pollutions) : 11 offres.

Considérant que les offres reçues ont été analysées par la direction des services techniques dont le rapport a été restitué le 28 novembre 2018 à la commission d'appel d'offres, laquelle a décidé de l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : GÉOTECHNIQUE APPLIQUÉE ILE-DE-FRANCE ;
- Lot n° 2 : SETEC HYDRATEC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOJJON présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : À AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre n° AO_2018-52 relatif à la réalisation d'études de sol pour les besoins de la communauté d'agglomération, avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 (études géotechniques) : GEOTECHNIQUE APPLIQUEE ILE-DE-FRANCE (3, avenue des Chaumes – 78180 Montigny-le-Bretonneux) pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT ;
- Lot n° 2 (études de pollutions) : SETEC HYDRATEC (Immeuble Central Seine – 42-52, quai de la Rapée – 75583 Paris) pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT.

ARTICLE 2 : À PRECISE que chacun des deux lots de l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Dont acte.

Madame FAUVEAU-MARTINET souhaite savoir pourquoi le rapport Egalité Femmes - Hommes n'a pas été présenté devant le conseil communautaire, en même temps que le rapport d'orientations budgétaires. Elle souligne que cette présentation est désormais obligatoire pour l'ensemble des EPCI.

Le Président explique que ce document a été jugé trop succinct avant sa présentation en Comité Technique. Il sera présenté lors du conseil de communauté de Février 2019.

ÉLECTION DES MEMBRES

4 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DEMISSIONNAIRE REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE DOMONT – MODIFICATION DU TABLEAU

Par courrier en date du 8 octobre dernier, Monsieur Jérôme CHARTIER, représentant la commune de DOMONT au sein de l'assemblée, a informé la présidence du conseil communautaire de sa démission au poste de conseiller communautaire.

Le Président précise que le conseil municipal de DOMONT a procédé à la désignation de son remplaçant en application des dispositions de l'article L. 5211-6-2 du CGCT qui prévoit une procédure spéciale de désignation des délégués communautaires entre deux renouvellements généraux en cas de fusion de plusieurs EPCI.

M. Frédéric BOURDIN a été élu et succède donc à Monsieur Jérôme CHARTIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-2 1°,

Vu le courrier de démission de Monsieur Jérôme CHARTIER de son poste de conseiller communautaire notifié au président de PLAINE VALLÉE le 8 octobre 2018,

Vu la délibération de la commune de DOMONT notifiée à PLAINE VALLÉE portant élection de Monsieur Frédéric BOURDIN au poste de conseiller communautaire laissé vacant suite à la démission de Monsieur Jérôme CHARTIER,

Considérant qu'il convient d'installer le nouveau représentant de la commune de DOMONT dans ses fonctions,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité,

PREND ACTE du remplacement de Monsieur Jérôme CHARTIER par Monsieur Frédéric BOURDIN installé ce jour dans ses fonctions.

Le tableau du conseil communautaire sera modifié en conséquence.

5 – DESIGNATION D'UN MEMBRE APPELE A SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DEMISSIONNAIRE

La démission de Monsieur Jérôme CHARTIER laisse un siège vacant au sein de la commission communautaire « Espaces Publics et Environnement ». Il convient par conséquent de désigner son remplacement, pris logiquement et sur proposition de la commune, en la personne de Monsieur Frédéric BOURDIN récemment installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Dans ces conditions et par souci de commodité, le Président propose de ne pas recourir au scrutin secret, mais de procéder immédiatement à sa nomination par un vote à main levée comme le permet l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT.

Vu la délibération n°DL2016-01-13_7 formant les commissions thématiques consultatives et déterminant leur composition,

Considérant qu'il convient de désigner un membre pour siéger au sein de la commission « Espaces Publics et Environnement » en remplacement de Monsieur Jérôme CHARTIER, conseiller communautaire démissionnaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité

- DÉSIGNE Monsieur Frédéric BOURDIN au sein la commission Espaces Publics et Environnement ;
- ACTUALISE comme suit la liste des membres de ladite commission :

Membres	
M ^{me} Odette LOZAIC	M. Patrick FLOQUET
M. Claude ROBERT	M. Jean-Pierre DAUX
M. Michel BAUX	M ^{me} Virginie HENNEUSE
M. Paul-Edouard BOUQUIN	M. Julien BACHARD
M. Frédéric BOURDIN	M. Jean-Pierre ENJALBERT
M. Fabrice FLEURAT	M. François ABOUT
M. François HANET	M. François DETTON
M. Alain BOURGEOIS	M. Marc POIRAT
M. Joël BOUTIER	M. François ROSE
M. Alain GOUJON	

RESSOURCES HUMAINES

6 – ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE – DESIGNATION DU REFERENT « ALERTE »

La loi du 19 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique – dite « Sapin II » – fixe un cadre juridique au régime du lanceur d'alerte.

Son décret d'application a apporté des précisions concernant les modalités de l'établissement des procédures de recueil de signalements.

Le Président rappelle que depuis le 19 juillet dernier une circulaire ministérielle est venue compléter la mise en place de cette nouvelle réglementation en détaillant l'ensemble des dispositions applicables aux lanceurs d'alerte dans la fonction publique (collectivités locales de plus de 10 000 habitants et EPCI comptant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Il revient donc à PLAINE VALLÉE d'instituer une procédure de recueil des signalements et notamment de :

- Désigner un référent susceptible de recevoir les alertes,
- Définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé, sera examiné et par la suite détruit,
- Garantir la confidentialité de l'auteur du signalement, des faits qu'il relate et des personnes qu'il vise.

S'agissant du référent « alerte » il est proposé que ce soit logiquement le référent déontologue placé auprès du CIG qui soit désigné, afin de ne pas multiplier les interlocuteurs sur des questions sensibles.

Constitué d'une formation collégiale composée de trois membres désignés par le président du CIG, le référent déontologue présente des gages de compétence, d'autorité et des moyens pour exercer sa mission en toute indépendance.

La procédure de recueil qui est proposée fera l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées. Elle s'appuie sur la procédure de recueil des signalements adressés au référent déontologue du CIG grande couronne.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
 Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
 Vu le décret du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n° 2016-1691 susvisée,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
 Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la décision du président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 19 décembre 2017, modifiée par décision en date du 23 mai 2018, relative à la nomination des référents déontologues à destination des collectivités de son ressort géographique ;

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 29 novembre 2018,

Considérant que la communauté d'agglomération doit établir une procédure appropriée de recueil des signalements, garantissant la confidentialité des auteurs, des personnes visées et des informations recueillies

Considérant qu'un seul et unique référent doit être désigné par la communauté d'agglomération, disposant de moyens suffisants pour l'exercice de sa mission, qui peut être le référent déontologue placé auprès du CIG,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,
 LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉSIGNE le référent déontologue placé auprès du CIG pour exercer les missions de « référent alerte ».

ARTICLE 2 : INSTITUE la procédure de recueil des signalements telle qu'annexée à la délibération.

ARTICLE 3 : CHARGE le président de diffuser par tout moyen aux agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels la procédure de recueil.

7 – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PREVOYANCE DU CIG

Le Président précise que la prévoyance regroupe les dispositifs destinés à compléter les prestations dues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale pour couvrir les risques, tels que notamment : le décès, l'incapacité et l'invalidité. La prévoyance est communément appelée : maintien de salaire.

La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n° 2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 « droits et obligations des fonctionnaires », procédure définie au chapitre II du décret.

Ainsi en conformité avec l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le CIG grande couronne, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.

En juin dernier, le Centre de gestion titulaire des conventions de participation sur le risque prévoyance des collectivités a décidé, avec leur accord, de procéder à une remise en concurrence de l'offre suite à la remise en cause de fortes augmentations au regard des cotisations proposées lors du démarrage des conventions.

À l'issue de la mise en concurrence, le conseil d'administration du CIG a retenu comme offre le groupe VYV (MNT, MGEN et Harmonie Mutuelle).

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée souhaite renouveler la convention de mutualisation pour la prévoyance avec le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette convention de participation pour la protection sociale complémentaire permet aux collectivités de faire bénéficier leurs agents d'économies d'échelle par une mise en concurrence mutualisée. En donnant mandat au CIG, les collectivités s'exonèrent de procédures complexes en s'appuyant sur son expertise et sur sa capacité de mutualisation.

Pour cette prestation sociale, il convient également d'harmoniser la participation employeur pour les agents de l'agglomération. En effet, à la suite de la fusion au 1^{er} janvier 2016 de la CAVAM et la CCOPF, les agents ont conservé la participation mise en place dans leur ancienne structure.

Les agents adhérents à la prévoyance de la CAVAM bénéficient d'un euro de participation employeur par mois contre 5 € mensuel pour les agents de la CCOPF.

Il est proposé une nouvelle participation à hauteur de 5 € par mois pour les agents adhérents. Pour information, à ce jour, 77 agents sont adhérents.

Madame FAUVEAU-MARTINET rappelle que la proposition du CIG induit un pourcentage à la charge des adhérents beaucoup plus important qu'auparavant, même si la collectivité fournit une compensation. En conséquence, elle souhaite connaître le montant de la majoration que les salariés devront supporter avec ce nouveau contrat. En outre, elle demande la raison pour laquelle les contrats labelisés n'ont pas été retenus.

Il est précisé que le groupe Intériale, pour s'introduire dans la fonction publique territoriale, avait diminué très fortement le montant des cotisations. Compte tenu des résultats, Intériale s'apprêtait à relever fortement ces montants de cotisations, ce qui a amené le centre de gestion à relancer les procédures de consultation. Il indique que les montants sont difficilement quantifiables, car ils varient en fonction des garanties. La différence principale porte sur les régimes indemnitaires et concerne plus particulièrement les cadres qui disposent d'un régime indemnitaire plus élevé que les agents de catégorie C. Il rappelle que, en l'absence de toutes délibérations, les agents ne seront pas couverts au 1^{er} janvier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2018,
 Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 11 décembre 2018,

Sur rapport de Monsieur le Président,
 LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 5 € de participation mensuelle par agent.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 30 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 400 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 900 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de + de 2 000 agents.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
 AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG,
 AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,

DIT que les crédits sont inscrits à la sous-rubrique 020 administration générale.

8 – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centre de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les quatre ans. Le contrat-groupe actuel du Centre de Gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.

Le marché du contrat-groupe a été attribué de nouveau à SOFAXIS-CNP ASSURANCES. Les conditions financières sont les suivantes : Taux 2,70 % de la masse salariale soit 160 313 € par an.

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée étant déjà adhérente et compte tenu de l'intérêt que présente le contrat, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à renouveler l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu les documents d'analyse transmis par le CIG,

Considérant l'intérêt d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 11 décembre 2018,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- DÉCIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :
 - Agents CNRACL :
 - Décès
 - Accident du Travail – pas de franchise
 - Longue maladie/Longue durée – pas de franchise
 - Maternité – pas de franchise
 - Pour un taux de prime de 2,70 %.
- PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :
 - De 1 à 50 agents : 0.12 % de la masse salariale des agents assurés
 - De 51 à 100 agents : 0.10 % de la masse salariale des agents assurés
 - De 101 à 250 agents : 0.08 % de la masse salariale des agents assurés
 - De 251 à 500 agents : 0.05 % de la masse salariale des agents assurés
 - De 501 à 2000 agents : 0.03 % de la masse salariale des agents assurés
 - Plus de 2001 agents : 0.01 % de la masse salariale des agents assurés
 - Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- PREND ACTE que la Communauté d'agglomération adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

9 – MEDECINE PROFESSIONNELLE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Grande Couronne assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité.

Pour cela, il assure les prestations suivantes :

Surveillance médicales des agents :

- Examen médical au moment de l'embauche,
- Examens périodiques au minimum tous les 2 ans ou à la demande de l'agent,
- Examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière,
- Visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise,
- La vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel.

Actions sur le milieu du travail :

- Visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents de travail,
- Surveillance de l'hygiène générale dans les locaux,
- Conseils pour l'adaptation des postes,
- Conseils pour la protection des agents,
- Conseils pour l'éducation sanitaire,
- Conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité ou des modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- Proposition sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- Participation aux réunions des CT et CHSCT (pour reclassement, situations difficiles...)
- Elaboration des fiches de risques professionnelles,
- Rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- Collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

La communauté d'agglomération Plaine Vallée est déjà adhérente au service de médecine professionnelle préventive du Centre de Gestion.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver la signature de la convention entre PLAINE VALLÉE et le Centre de Gestion pour permettre la continuité du suivi médical professionnel au bénéfice de l'ensemble du personnel de la nouvelle communauté d'agglomération.

Conditions financières : Vacation du médecin par visite : 62 € – environ 160 agents à suivre.

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L417-26, L417-27 et L417-28 du Code des Communes relatifs à la médecine professionnelle,

Considérant que le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne est habilité par les textes en vigueur à exercer les missions du service de médecine professionnelle auprès des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est affiliée au centre interdépartemental de gestion de la grande couronne,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 11 décembre 2018,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ADHERE, à compter du 1^{er} janvier 2019, au service de la médecine professionnelle du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention d'adhésion,
- DIT que les crédits sont inscrits à la sous-rubrique 020 administration générale.

10 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE RETRAITE AUPRES DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL) PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLÉE

Le Président rappelle qu'en 2016, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée avait signé le renouvellement de la convention assistance retraite auprès du Centre de gestion pour bénéficier d'une aide sur l'instruction des dossiers de retraite auprès de la CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales).

La convention-cadre conclue à cet effet prévoyait la possibilité de confier au CIG les prestations suivantes :

- L'immatriculation de l'employeur ;
- L'affiliation ;
- La demande de régularisation des services ;
- La validation des services de non titulaire ;
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec ;
- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL ;
- Le dossier de demande de retraite ;
- Le droit à l'information.

Le CIG étudie également les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL, apporte un appui technique, et prévoit le déplacement d'un agent du service pour les dossiers les plus complexes.

Le terme de la convention arrive à échéance le 31 décembre 2018, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour une période de 3 ans. Il est noté que les dossiers de retraite sont instruits en interne par la Direction des Ressources Humaines et que le CIG n'est sollicité que pour certains dossiers complexes, pour avis.

S'agissant des collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants, le tarif horaire appliqué en 2016 s'élève à 53,75 €.

Il est proposé aux membres du conseil de communauté d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A15-592-SRCT du 25/11/2015, portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'au titre des missions confiées à la direction des ressources humaines figure l'établissement des dossiers de retraite des agents de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée auprès de la Caisse Nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;

Considérant que le CIG prend en charge la confection de :

- L'immatriculation de l'employeur ;
- L'affiliation ;
- La demande de régularisation des services ;
- La validation des services de non titulaire ;
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec ;
- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL ;
- Le dossier de demande de retraite ;
- Le droit à l'information.

Considérant que compte tenu de la technicité que requièrent les dossiers de retraite, il apparaît opportun de recourir aux services du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne ;

Considérant la nécessité de passer une convention avec le CIG pour fixer les modalités techniques et financières de la prestation ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 11 décembre 2018 ;

Sur rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à renouveler relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la grande couronne ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
- DIT que les crédits sont inscrits à la sous-rubrique 020 administration générale.

11 – SIGNATURE D'UN RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES DE LA COMMUNE DE DOMONT POUR Y EXERCER LES FONCTIONS DE GARDIEN DU COMPLEXE SPORTIF JEAN JAURES A DOMONT

Le Président indique que ce rapport concerne un fonctionnaire de la communauté d'agglomération mis à la disposition de la commune de Domont à temps partiel (62 %) pour y exercer les fonctions de gardien du complexe sportif Jean Jaurès à Domont.

La mise à disposition de l'agent fait obligatoirement l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Le comité technique s'est réuni le 12 décembre 2017 et a été de la même manière saisi de cette information.

La mise à disposition s'organise dans le cadre d'une convention à conclure entre la CAPV et la commune de Domont.

Cette convention définit :

- La nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,
- Ses conditions d'emploi,
- Les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités,
- Les modalités de remboursement de la rémunération.

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention fera l'objet d'un avenant à cette convention approuvée par un arrêté de mise à disposition.

La mise à disposition donne lieu à remboursement semestriellement à la communauté d'agglomération Plaine Vallée par la ville de Domont du montant de la rémunération et des charges sociales à hauteur de 62 % correspondant au temps de mise à disposition de l'agent concerné.

La mise à disposition est prévue pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2019 et sera prononcée par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition à temps partagé de l'agent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'information préalable au Comité Technique,

Considérant le besoin exprimé par la commune de Domont et l'accord du fonctionnaire intéressé,
 Considérant le projet de convention à intervenir,
 Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,
 LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition à temps partiel d'un fonctionnaire auprès de la ville de Domont pour l'exercice de la fonction de gardien du complexe sportif de Jean Jaurès.

12 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AFFECTES AUX SERVICES DE POLICE MUNICIPALE – SIGNATURE DES AVENANTS D'ACTUALISATION RETRACANT L'ANNÉE 2018

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée remet à la disposition des communes les personnels transférés de police municipale ainsi que les nouveaux agents qu'elle est amenée à recruter, ceci dans l'intérêt d'un exercice effectif des missions de police municipale et dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Les modalités collectives de mise à disposition des agents ont été fixées par conventions passées entre la cavam et les communes intéressées.

Ces conventions prévoient leur actualisation par voie d'avenant à date anniversaire de la convention.

Ainsi chaque année, des avenants d'actualisation font l'objet de délibérations concordantes du conseil de communauté et de la commune concernée.

Suite aux différents mouvements de personnel (recrutements, mutations, titularisations) enregistrés en 2018, il convient de réactualiser les effectifs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-5 et L 5211-4-1 III ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de communauté de la CAVAM n°8 en date du 29 juin 2005 autorisant la signature avec chacune des communes membres de conventions fixant les modalités collectives de mise à disposition des agents de police,

Vu les délibérations successives autorisant la signature chaque année des avenants d'actualisation,

Vu les projets d'avenants à intervenir,

Considérant qu'à la suite de différents mouvements de personnel enregistrés en 2018, il convient d'établir des avenants de réactualisation des effectifs pour chaque commune concernée,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 11 décembre 2018 ;
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les projets d'avenants d'actualisation des conventions de mise à disposition des personnels affectés aux services de police municipale.
- AUTORISE le Président à signer lesdits avenants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13 – AVIS SUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL SITUÉS SUR LES COMMUNES DE DEUIL-LA BARRE, EZANVILLE, GROSLAY, MOISSELLES, SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, SAINT-GRATIEN, SAINT-PRIX ET SOISY-SOUS-MONTMORENCY – ANNÉE 2019

Madame Véronique RIBOUT rappelle que, dans les établissements de commerce de détail, le repos dominical hebdomadaire peut être supprimé les dimanches désignés, dans la limite de douze par an, par décision du maire prise après avis de son conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

En conséquence :

- En date du 5 décembre 2018, Madame le Maire de Deuil-La-Barre a sollicité l'avis de PLAINE VALLÉE, afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire douze dimanches de l'année 2019, à savoir les 21 avril, 12 mai, 02 et 09 juin, 14 juillet, 01 et 08 septembre, les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.
- En date du 14 décembre 2018, Monsieur le Maire d'Ezanville a sollicité l'avis de PLAINE VALLÉE, afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire douze dimanches de l'année 2019, à savoir les 13 janvier, 31 mars, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 27 octobre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.
- En date du 26 septembre 2018, Monsieur le Maire de Groslay a sollicité l'avis de PLAINE VALLÉE, afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire douze dimanches de l'année 2019, à savoir les 13 janvier, 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 8 septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.
- En date du 21 novembre 2018, Madame le Maire de Moisselles a sollicité l'avis de PLAINE VALLÉE, afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire onze dimanches de l'année 2019, à savoir les 06 janvier, 13 janvier, 30 juin, 1^{er} septembre, 8 septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.
- En date du 5 novembre 2018, Monsieur le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt a sollicité l'avis de PLAINE VALLÉE, afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire douze dimanches de l'année 2019, à savoir les 13 janvier, 30 juin, 1^{er} septembre, 8 septembre, 29 septembre, 3 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.
- En date du 11 décembre 2018, Monsieur le Maire de Saint-Gratien a sollicité l'avis de PLAINE VALLÉE, afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire douze dimanches de l'année 2019 pour la branche d'activité « chaussures » à savoir pour les 13 janvier, 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 14 juillet, 25 août, 1^{er} septembre, 8 septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre.
- En date du 19 décembre 2018, Monsieur le Maire de Saint Prix a sollicité l'avis de PLAINE VALLÉE, afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire six dimanches de l'année 2019, à savoir les 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

- En date du 17 octobre 2018, Monsieur le Maire de Soisy-sous-Montmorency a sollicité l'avis de PLAINE VALLÉE, afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire onze dimanches de l'année 2019, à savoir les 6 et 13 janvier, 30 juin, 1^{er} et 8 septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Il est précisé que ces dérogations au repos dominical visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, de fêtes de fins d'années et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces.

Les salariés employés les dimanches sur autorisation du maire, devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente.

L'arrêté municipal mentionnera cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical (étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur).

Les salariés dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre de la dérogation municipale ont également droit à un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal devra nécessairement préciser les modalités d'octroi dudit repos compensateur. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant un jour férié légal (la veille), le repos compensateur sera obligatoirement donné ce jour de fête.

Le maire est tenu de fixer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé : soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou, selon le cas, qui suit le dimanche travaillé.

Le maire devra obligatoirement choisir une de ces modalités et l'imposer aux employeurs bénéficiaires de la dérogation dans le souci d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment son article L.3132-26 relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le maire,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les saisines des Maires de Deuil-La Barre, Ezanville, Groslay, Moisselles, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint Gratien, Saint Prix et de Soisy-sous-Montmorency,

Considérant que les maires des communes membres de PLAINE VALLÉE peuvent accorder des dérogations au repos dominical des salariés d'établissement de commerce de détail situés sur leur territoire,

Considérant toutefois que l'avis préalable de la PLAINE VALLÉE est requis lorsque le nombre de dérogations envisagées au repos dominical des salariés excède cinq par an,

Considérant que la liste des propositions des dérogations envisagées par les Maires de Deuil-La-Barre, Ezanville, Groslay, Moisselles, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint Gratien, Saint Prix et de Soisy-sous-Montmorency visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, d'une fête locale ou d'une manifestation commerciale, de fêtes de fins d'années et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces,

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches concernés ; que tout refus ne pourra en aucun cas constituer une faute ou un motif de licenciement ni faire l'objet de mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail,

Considérant qu'il appartiendra aux Maires de déterminer les conditions dans lesquelles un repos compensateur est accordé à chaque salarié privé de repos dominical,

Entendu l'exposé de Madame RIBOUT, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Deuil-La-Barre, sur l'année 2019, pour les dimanches suivants : les 21 avril, 12 mai, 02 et 09 juin, 14 juillet, 01 et 08 septembre, les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre.
- DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune d'Ezanville, sur l'année 2019 pour les dimanches suivants : les 13 janvier, 31 mars, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 27 octobre, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.
- DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Groslay, sur l'année 2019 pour les dimanches suivants : les 13 janvier, 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 8 septembre, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.
- DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Moisselles, sur l'année 2019 pour les dimanches suivants : 06 janvier, 13 janvier, 30 juin, 1^{er} septembre, 8 septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.
- DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, sur l'année 2019 pour les dimanches suivants : les 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 8 septembre, 29 septembre, 3 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.
- DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de « chaussures » situés sur la commune de Saint-Gratien, sur l'année 2019 pour les dimanches suivants : les 13 janvier, 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 14 juillet, 25 août, 1er septembre, 8 septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre.
- DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Saint-Prix, sur l'année 2019, pour les dimanches suivants : les 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.
- DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Soisy-sous-Montmorency, sur l'année 2019 pour les dimanches suivants : les 6 et 13 janvier, 30 juin, 1er et 8 septembre, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS – SPORT

14 – ESPACE NAUTIQUE DE L'AGGLOMERATION « LA VAGUE » : COMMUNICATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DE L'EXPLOITANT

L'équipement nautique « La Vague » est géré dans le cadre d'un marché public d'exploitation confié à la SNC LA VAGUE dont le cahier des charges prévoit la production chaque année par l'exploitant d'un compte rendu annuel permettant à PLAINE VALLÉE de vérifier et de contrôler le bon fonctionnement de l'équipement et les conditions financières et techniques d'exploitation des installations.

Ce rapport contient d'abord des indications relatives à l'exécution du service et aux moyens mis en œuvre par le titulaire du marché, un volet technique ainsi qu'un compte d'exploitation annuel faisant apparaître le détail des recettes et des charges de l'exploitation réparties suivant leur type.

Les données les plus significatives extraites du rapport sont précisées ci-dessous.

L'espace nautique « La Vague » a accueilli 287 545 personnes soit une diminution de 6.78 % par rapport à 2016, dont :

- 231 726 pour l'espace Aquatique (comprenant 19 893 entrées scolaires et 11 692 entrées clubs), en diminution de 7.67 % par rapport à 2016,
- 55 819 personnes pour l'espace Forme, en diminution de 2.86 % par rapport à 2016.

La répartition du volume de fréquentation entre l'espace Forme (16 %) et l'espace Aquatique (84 %) diffère de 2 % en faveur de l'Aquatique comparée à 2016.

La VAGUE est majoritairement fréquentée par la population de PLAINE VALLÉE (75.51 % pour l'espace aquatique et 90.60 % pour l'espace forme).

Comme indiqué précédemment, la fréquentation de l'équipement nautique a diminué en 2017, avec des écarts significatifs de fréquentation observés sur les mois de juillet (-21.88 %), août (-28.42 %) et septembre (-25.38 %) liés aux mauvaises conditions climatiques et une augmentation sur le mois de juin (+22.90 %) durant la période de forte chaleur exceptionnelle.

Le chiffre d'affaires 2017 est en baisse de 7.57 % par rapport à 2016. Il s'élève à 1 758 325 € se répartissant ainsi :

- 1 159 967 € pour l'espace aquatique (entrée piscine, activités piscines, scolaires et événements) soit une baisse de 9.67 % par rapport à 2016,
- 231 327 € pour les entrées formes soit une baisse de 11.22 % par rapport à 2016,
- 367 031 € pour le « Pass sérénité » donnant accès aux deux espaces Aquatique et Forme soit une légère progression de 2.66 %.

Tout au long de l'année, des animations événementielles ont été organisées : 20 animations ont eu lieu en 2017. Les soirées Energy party, détente et relaxation restent des activités appréciées. En janvier, L'Espace Nautique « La Vague » a programmé un 2^e Aqua ciné, projetant le film « Les 4 fantastiques ». La manifestation a rassemblé 116 personnes dans le bassin sportif munies de bouées. Des stages d'initiation et découverte en milieu aquatique sont également organisés pour les enfants pendant les vacances scolaires.

Enfin, un focus sur l'accueil des scolaires : en comparaison à 2016, il apparaît une augmentation du nombre total de participants primaires et secondaires (19 893 en 2017 contre 17 246 en 2016 soit 15.35 % de participants supplémentaires).

L'organigramme pour la gestion de cet équipement a légèrement évolué avec un agent d'entretien et un MNS supplémentaires (soit 33 salariés) :

- 1 directeur et une assistante
- 1 directrice adjointe
- 1 responsable technique
- 2 coordinateurs bassin
- 4 agents d'accueil
- 10 MNS
- 10 agents d'entretien
- 3 agents de maintenance
- 1 responsable de l'espace forme

Sur le plan technique, l'année 2017 a été notamment marquée par :

- le remplacement de la batterie chaude de la Centrale de traitement d'air côté bassin de loisirs,
- le remplacement de pompe doseuse acide,
- la réalisation d'un espace clos pour le club de plongée,
- le renouvellement du mobilier du hall d'accueil.

Les volumes de consommations réelles en fluides sont relativement équivalents à 2016 :

- Gaz : 2 163 mWh en 2017 pour 2 490 mWh en 2016
- Production solaire : 72 359 kWh en 2017 pour 69 970 kWh en 2016
- Electricité : 1 813 mWh en 2017 pour 1 900 mWh en 2016
- Eau : 37 602 m3 en 2017 pour 35 544 m3 en 2016

Deux fermetures de l'équipement pour arrêts techniques ont été effectuées. Le 1er du 6 au 10 février inclus et le 2^e du 18 au 29 septembre inclus.

Vu l'article 11.2.2 du Cahier des Clauses Particulières du marché public de service confié à la SNC la VAGUE pour l'exploitation de l'espace nautique intercommunal, organisant le contrôle exercé par la collectivité sur l'exécution du service,

Vu le compte rendu annuel d'activités 2017 établi par la SNC la VAGUE permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service,

Considérant l'avis favorable de la commission des services et équipements publics – Sports réunie le 19 novembre 2018,

Sur rapport de Monsieur RENAULT, Vice-Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu annuel d'activités 2017 établi par la SNC LA VAGUE en charge de l'exploitation de l'espace nautique intercommunal LA VAGUE.

POLITIQUE DE LA VILLE

15 – ASSOCIATION AIGUILLAGE – PROROGATION D'UN AN DE LA CONVENTION PARTENARIALE 2015/2018 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PLAINE VALLÉE, LES COMMUNES DE DEUIL-LA-BARRE ET MONTMAGNY ET L'ASSOCIATION AIGUILLAGE – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A M. LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Madame SCOLAN rappelle que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée est signataire, depuis le 5 août 2015, d'une convention de partenariat avec le Conseil départemental du Val-d'Oise, les communes de Deuil-La-Barre et Montmagny et l'association AIGUILLAGE pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée.

Cette convention qui encadre l'activité de l'association sur les communes concernées, arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Le Conseil départemental du Val-d'Oise a engagé, depuis le début de mois de janvier 2018, une démarche d'évaluation partagée des conventions partenariales signées en 2015 avec les villes et les associations de prévention spécialisée du département, pour l'élaboration de sa nouvelle politique départementale de prévention spécialisée, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Dans l'attente de la finalisation de cette démarche d'évaluation et la signature d'une nouvelle convention-cadre avec le Conseil départemental, il est proposé de proroger, par avenant et pour une durée d'un an, la convention partenariale 2015/2018.

Au niveau financier, les termes de la convention signée en 2015 restent inchangés. Ainsi chaque année, l'association AIGUILLAGE présentera au Conseil départemental un budget de fonctionnement, sur la base duquel les participations des différentes parties seront déterminées selon la répartition suivante : les deux communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny s'engagent à participer au financement à hauteur de 20 % de ce budget prévisionnel ; celui de l'agglomération est limité à 80 %. La part revenant au Conseil départemental étant de 80 % des deux tiers du budget.

Pour mémoire, la participation de l'agglomération pour cette année 2018 s'établit à hauteur de 35 887 €.

Le Conseil de communauté est invité à approuver l'avenant de prorogation de la convention partenariale 2015/2018 entre le Conseil départemental du Val d'Oise, les communes de Deuil-La Barre et Montmagny et l'association AIGUILLAGE, au 31 décembre 2019.

Monsieur ROSE rappelle que ce point a déjà fait l'objet d'un débat lors du conseil du mois de juin 2018. Il en était ressorti que le travail effectué par l'association AIGUILLAGE était tout juste satisfaisant. En conséquence, il ne comprend pas qu'une prorogation du contrat soit proposée. À titre personnel, il ne votera pas cette délibération.

Le Président rappelle que la prévention spécialisée est un exercice difficile. Il déclare que le conseil départemental a jugé nécessaire de poursuivre sa réflexion durant une année supplémentaire, avant de contractualiser avec les dix associations de prévention, principaux vecteurs de prévention dans ce département, pour un budget de 8 M€ annuel. En conséquence, le Président juge peu pertinent de stopper la démarche avant son terme, sachant que l'essentiel du financement n'est pas supporté par les communes, mais par l'agglomération et le département. D'où la suggestion d'accorder une année supplémentaire d'évaluation, tout en optimisant les partenariats avec les clubs de prévention et les équipes des communes.

Monsieur ROSE ne remet pas en cause le bien-fondé de ce type d'actions, mais les compétences de l'association AIGUILLAGE dont il juge les pratiques beaucoup trop opaques.

Madame SCOLAN partage l'opinion de Monsieur ROSE. Elle constate que les équipes de Deuil-La Barre, qui sont censé travailler avec les référents éducation spécialisée, indiquent qu'ils les connaissent mal. Elle estime que cela interpelle, mais demeure convaincue de la nécessité de conserver des éducateurs spécialisés sur les communes de Deuil-La Barre et Montmagny.

Madame EUSTACHE-BRINIO rappelle que la prévention spécialisée a beaucoup évolué depuis l'époque de « l'anonymat et de la libre adhésion ». Elle indique que les clubs de prévention sont redevables et doivent rendre des comptes concernant l'usage qu'ils font de l'argent public. Les élus qui siègent au conseil d'administration de ces associations doivent exiger un mode de fonctionnement, afin que leur action soit lisible et visible dans les quartiers. Elle rappelle que le fait de rendre des comptes ne saurait être assimilé à de la délation. Il s'agit simplement d'expliquer les actions et les démarches.

Madame SCOLAN partage totalement l'opinion de Madame EUSTACHE-BRINIO.

Monsieur DEGRYSE indique qu'il s'abstiendra de participer au vote de cette délibération.

Vu la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance,
 Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,
 Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
 Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2000 approuvant sa « charte départementale de la prévention spécialisée en Val d'Oise »,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 24 novembre 2014 portant la politique départementale de prévention spécialisées pour la période 2015/2018,

Vu la convention signée le 31 décembre 2014 entre le Conseil départemental du Val-d'Oise et l'association AIGUILLAGE relative aux conditions de mises en œuvre d'actions de prévention spécialisées confiées à ladite association,

Vu la convention partenariale en date du 5 août 2015 signée entre le Conseil départemental du Val-d'Oise, PLAINE VALLÉE, les communes de Deuil-La-Barre et Montmagny et l'association AIGUILLAGE,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 30 novembre 2018 portant sur la prorogation d'un an de la politique départementale de Prévention spécialisée 2015/2018,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article 13 de la convention « modification de la convention », de signer un avenant à la convention couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, pour proroger sa durée d'un an, afin de permettre au Conseil départemental de finaliser l'élaboration de la nouvelle politique départementale de prévention spécialisée, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés,

Considérant le projet d'avenant N° 1 de la convention partenariale pour la période 2015-2018 entre le Département, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre et Montmagny et l'Association AIGUILLAGE,

Considérant l'avis favorable de Commission de la Politique de la Ville en date du 6 décembre 2018,
Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 11 décembre 2018,

Après avoir entendu Madame SCOLAN, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, par 46 voix pour, 1 voix Contre, et 8 absents,

- APPROUVE les termes de l'avenant N° 1 de prorogation de la convention de partenariat 2015/2018 entre le Conseil Départemental du Val-d'Oise, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre et Montmagny et l'association AIGUILLAGE,
- AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant.

16 – ASSOCIATION IMAJ – PROROGATION D'UN AN DE LA CONVENTION PARTENARIALE 2015/2018 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PLAINE VALLÉE ET L'ASSOCIATION IMAJ – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A M. LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée est signataire depuis le 27 mai 2015 d'une convention partenariale, pour la période 2015/2018, avec le Conseil départemental du Val-d'Oise et l'association IMAJ pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communautaire et plus particulièrement sur la commune de Domont.

Cette convention qui encadre l'activité de l'association sur le territoire communautaire et plus particulièrement sur la commune de Domont, arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Le Conseil départemental du Val-d'Oise a engagé, depuis le début du mois de janvier 2018, une démarche d'évaluation partagée des conventions partenariales signées en 2015 avec les villes et les associations de prévention spécialisée du département, pour l'élaboration de sa nouvelle politique départementale de prévention spécialisée, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Dans l'attente de l'achèvement de cette démarche d'évaluation et la signature d'une nouvelle convention-cadre avec le Conseil départemental, il nous est proposé de proroger, par avenant et pour d'une durée d'un an, la convention partenariale 2015/2018.

Au niveau financier, les termes de la convention signée en 2015 restent inchangés. Ainsi chaque année, l'association IMAJ présentera au Conseil départemental un budget de fonctionnement, sur la base duquel, l'agglomération assure la prise en charge des dépenses à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention formée de 2,5 postes ETP (deux éducateurs et un demi-poste de chef de service). Le Conseil départemental prenant en charge les 80 % restant dudit budget arrêté.

Pour mémoire, la participation de l'agglomération pour cette année 2018 s'établit à hauteur de 35 479 €.

Le Conseil de communauté est invité à approuver l'avenant de prorogation de la convention partenariale 2015/2018 entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et l'association IMAJ, au 31 décembre 2019.

Vu la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance,
Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,
Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2000 approuvant sa « charte départementale de la prévention spécialisée en Val d'Oise »,
Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 24 novembre 2014 portant politique départementale de prévention spécialisées pour la période 2015/2018,

Vu la convention signée le 31 décembre 2014 entre le Conseil départemental du Val-d'Oise et l'association IMAJ relative aux conditions de mises en œuvre d'actions de prévention spécialisées confiées à ladite association,
Vu la convention partenariale signée le 27 mai 2015 par le conseil départemental du Val d'Oise, la CCOPF et l'association IMAJ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 30 novembre 2018 portant sur la prorogation d'un an de la politique départementale de Prévention spécialisée 2015/2018,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article 13 de la convention « modification de la convention », de signer un avenant à la convention couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, pour proroger sa durée d'un an, afin de permettre au Conseil départemental de finaliser l'élaboration de la nouvelle politique départementale de prévention spécialisée, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés,

Considérant le projet d'avenant N° 1 de la convention partenariale pour la période 2015-2018 entre le Département, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et l'association IMAJ,

Considérant l'avis favorable de Commission de la Politique de la Ville en date du 6 décembre 2018,
Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 11 décembre 2018,

Après avoir entendu Madame SCOLAN, rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, par 47 voix Pour et 9 Abstentions,

- APPROUVE les termes de l'avenant N° 1 de la convention de partenariat 2015/2018 entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et l'association IMAJ pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communautaire et plus particulièrement sur la commune de Domont.
- AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant.

17 – SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION LOCALE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée est signataire, depuis le 12 juillet 2016, d'une convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec l'État, les communes de Montmagny, Saint – Gratien et Soisy-sous-Montmorency et les bailleurs sociaux Immobilière 3F et OSICA, pour les logements sociaux situés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), pour la période 2016/2018.

Sur le territoire de l'agglomération, il s'agit des quartiers QPV suivants :

- les quartiers QPV du Centre-Ville et des Lévriers à Montmagny avec un nombre prévisionnel de 793 logements (les éléments concernant le bailleur Immobilière 3F sont en cours de confirmation définitive auprès du bailleur et du Service des Impôts)
- le quartier QPV des Raguénets (une partie) à Saint-Gratien avec 723 logements,
- le quartier QPV du Noyer Crapaud à Soisy-sous-Montmorency avec 484 logements.

Cette convention qui constitue une annexe du Contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015, arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

L'arrivée de son terme au 31 décembre 2018 conduit les Parties à conclure un avenant de prorogation d'une année allant du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Durant cette année 2019, les Parties s'engagent à procéder à une évaluation exhaustive et précise du dispositif, avant d'envisager son éventuelle poursuite dans le cadre d'une nouvelle programmation triennale, adossée au Contrat de ville intercommunal qui sera prorogé jusqu'en 2022.

Les autres termes de la convention à proroger resteraient inchangés.

Celle-ci définit les principes et les modalités du partenariat entre chacune des parties prenantes, dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au titre de l'utilisation de l'abattement TFPB, les organismes HLM s'engagent, en contrepartie de l'abattement mobilisé, à renforcer leurs moyens de gestion de droit commun et à mettre en œuvre sur les QPV des actions spécifiques destinées à améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans une démarche de gestion urbaine de proximité (GUP).

Pour cela, le diagnostic partagé, les priorités d'intervention, l'identification des moyens de gestion du droit commun et le programme d'actions seront déclinés par quartier et par bailleur.

Le bilan 2018, les programmations prévisionnelles 2019 et les prospectives 2020 figurent en annexe au projet d'avenant qui est soumis.

Le Conseil de Communauté est invité à approuver les termes de l'avenant N° 1 de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à intervenir et à autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Madame EUSTACHE-BRINIO rappelle que la durée de la première convention était de deux ans. Elle souhaite savoir pourquoi le renouvellement ne porte pas sur une durée similaire.

Le Président indique qu'il s'agit de maintenir une certaine pression, afin de rendre certains bailleurs plus conciliants, afin d'éviter qu'ils confondent le droit commun et l'exceptionnel. Dans le cas contraire, l'agglomération sera en mesure de se retirer.

Madame EUSTACHE-BRINIO le regrette, car certaines communes sont très satisfaites des prestations fournies par le bailleur.

Le Président rappelle que la politique de la ville est exercée par l'agglomération et non par les communes.

Monsieur ROSE indique que, pour la commune de Montmagny, la plupart des travaux effectués et pour lesquels les deux bailleurs demandent un dégrèvement, sont des travaux de droit commun que tout bailleur est tenu d'effectuer dans le cadre de son contrat de location. En conséquence, il ne comprend pas pourquoi des travaux de cette nature devraient bénéficier d'un dégrèvement.

Monsieur FLOQUET déclare qu'il rencontre un certain nombre de difficultés avec Immobilière 3F. En effet, ce bailleur n'est pas en mesure de communiquer le nombre de logements qu'ils ont en QPV. En conséquence, étant donné qu'il est impossible de connaître le nombre de logements, il juge impossible de se mettre d'accord sur l'estimation prévisionnelle du montant de l'abattement.

Madame EUSTACHE-BRINIO rappelle que le nombre d'appartements en QPV a été déterminé par l'État. En conséquence, elle ne comprend pas comment les bailleurs ou les communes peuvent ignorer le volume des immeubles ou des quartiers en QPV.

Monsieur FLOQUET indique que les données contenues dans les premiers rapports étaient fausses.

Madame EUSTACHE-BRINIO observe que la faute est donc imputable à l'État et non au bailleur.

Monsieur LEVILAIN souligne qu'il convient de veiller à ne pas mécontenter les bailleurs qui font leur travail. Il demande si les communes concernées ne peuvent pas délibérer en lieu et place de la Communauté.

Le Président précise que les textes ne le permettent pas, car il ne s'agit pas d'une compétence communale.

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,
Vu la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, et notamment son article 62,
Vu le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,
Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

Vu les instructions ministérielles du 12 juin 2015 et du 17 mars 2016 relatives aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la CAVAM en date du 24 juin 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville intercommunal pour la période 2015/2020,

Vu le Cadre national de référence du 29 avril 2015 relatif à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) prévoyant l'élaboration d'une convention déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB, et définissant les modalités d'engagement et de suivi des actions entreprises, en contrepartie de l'avantage fiscal, pour améliorer la qualité de la vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération Plaine Vallée du 18 mai 2016 relative à l'adoption de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB, pour la période 2016/2018,

Considérant que l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville et qu'en contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires,

Considérant qu'il convient de reconduire la convention locale signée le 12 juillet 2016 dont l'échéance est fixée au 31/12/2018, par la signature d'un avenant, afin de couvrir l'année 2019,

Considérant que pour pouvoir continuer à bénéficier de l'abattement de TFPB rattaché au contrat de ville les organismes concernés doivent signer ledit avenant avec l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée et les collectivités concernées,

Considérant le projet d'avenant N° 1 à la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour la période 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique de la ville du 6 décembre 2018,
Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 11 décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et par 54 voix Pour et 2 voix Contre,

- APPROUVE les termes de l'avenant N° 1 de prorogation de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour l'année 2019,
- AUTORISE le président à signer ledit avenant à la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

18 – PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE INTERCOMMUNALE (PREI) 2017–2018 – SIGNATURE D'AVENANTS NUMERO 1 AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT SIGNEDES AVEC LES CCAS DES VILLES DE DEUIL-LA-BARRE ET MONTMAGNY

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville mise en place par la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a signé le 29 juin 2015 avec l'État, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency et les partenaires, un nouveau Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015/2020.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération a approuvé par délibération en date du 29 novembre 2017, la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny.

À ce titre, l'agglomération est signataire de deux conventions de partenariat et de financement signées avec les centres communaux d'Action Sociale de Montmagny et de Deuil-La Barre.

Celles-ci définissent les engagements et fixent les principes et modalités financières entre chacune des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative Intercommunal.

Sur le plan financier, la communauté d'agglomération s'est engagée à rembourser aux CCAS les dépenses engagées pour les actions inscrites et le personnel mobilisé au titre du PRE intercommunal dans la limite des financements de l'État attendus à hauteur de 260 000 €, déduction faite des charges portées par PLAINE VALLÉE réparties à 50/50 sur les deux communes.

Pour cette année 2018, les financements de l'État au titre du PRE intercommunal s'élèvent finalement à 251 000 euros.

Les deux communes demandent à la communauté d'agglomération de globaliser cette enveloppe à parts égales entre les deux villes.

La passation d'un avenant numéro 1 aux conventions est nécessaire pour acter cette modification.

Les termes de l'avenant prévoient que « Les financements obtenus de l'État au titre du Programme de Réussite Éducative Intercommunal sont mutualisés et répartis à parts égales entre les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny.

La Communauté d'Agglomération s'engage à reverser aux CCAS des deux communes la moitié des financements obtenus de l'État, déduction faite des dépenses qu'elle a engagées pour les actions et le coût du personnel mobilisé au titre du PRE Intercommunal. Un premier versement sera effectué sur la base des dépenses constatées au 31 octobre.

Le solde sera versé sur la base du rapport annuel d'activités incluant le bilan financier du PRE validé par le Conseil Consultatif de la Réussite Éducative Intercommunal (CCREI).

Les pièces justificatives suivantes sont transmises à l'appui du rapport :

- Un état des dépenses et des recettes visées par le Président du CCAS
- Sur demande de la Communauté d'Agglomération, toutes informations nécessaires au pilotage des actions conduites »

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
 Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction relative au Programme de Réussite Éducative du 10 octobre 2016,

Vu la délibération n° DL2015-06-24_11 du Conseil de communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le Contrat de ville intercommunal de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

Vu la délibération n°DL2017-11-29_14 du Conseil de communauté en date du 29 novembre 2017 adoptant la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny,

Vu la convention de partenariat et de financement conclue entre l'agglomération Plaine Vallée et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Deuil-La-Barre en date du 6 décembre 2017,

Vu la convention de partenariat et de financement conclue entre l'agglomération Plaine Vallée et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montmagny en date du 30 mars 2018,

Considérant que la communauté d'agglomération s'est engagée à rembourser aux CCAS les dépenses engagées pour les actions inscrites et le personnel mobilisé au titre du PRE intercommunal dans la limite des financements de l'État attendus à hauteur de 260 000 €, déduction faite des charges portées par PLAINE VALLÉE réparties à 50/50 sur les deux communes.

Considérant que le niveau des financements de l'État obtenus pour le Programme de Réussite Éducative 2018 est en deçà des prévisions attendues et qu'il convient dès lors de revoir la clef de répartition des crédits entre les communes de Deuil-La-Barre et Montmagny ;

Considérant qu'il revient au conseil de communauté d'autoriser la passation d'avenants n° 1 aux conventions susvisées signées avec les CCAS des communes de Deuil-La Barre et Montmagny,

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la Ville réunie le 6 décembre 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 11 décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,
 LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- APPROUVE les termes des projets d'avenants n° 1 aux conventions de partenariat et de financement du Programme de Réussite Éducative 2018 signées avec les centres communaux d'Action Sociale de Montmagny et de Deuil-La-Barre.
- AUTORISE le Président à signer lesdits avenants.

ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

19 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA RÉNOVATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'AGGLOMERATION PLAINE VALLÉE

Monsieur GOUJON rappelle que le contrat de partenariat public-privé portant sur la rénovation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des 7 communes de ATTAINVILLE, BOUFFEMONT, DOMONT, EZANVILLE, MOISSELLES, PISCOP et SAINT BRICE SOUS FORET conclu le 27 octobre 2011 pour une durée de quinze ans est confié à la société de projet Éclairage Plaine de France :

- Sur la période 2011-2026
 La maintenance (préventive, curative et relamping) de l'ensemble des équipements d'éclairage public (7467 points lumineux), d'éclairage sportif extérieurs (14 équipements) et de signalisation lumineuse tricolore (12 carrefours) sur le territoire des communes membres de l'ex-CCOPF.

- Sur la période 2011-2013
La réalisation d'un programme de rénovation comprenant essentiellement le remplacement de 4 374 luminaires et de 2 407 mâts, ainsi que la remise à niveau de l'ensemble des équipements de signalisation lumineuse tricolore et des installations d'éclairage de cinq sites sportifs.
- Sur la période 2017-2026
La réalisation d'un programme d'investissements dits « différés » comprenant notamment le remplacement, tous les ans, de 56 luminaires, 19 mâts et 17 armoires.

Au titre de l'année 2017, le montant des loyers annuels acquittés s'est établi comme suit :

Poste	Loyer annuel
Investissement initiaux	735 900,00 € TTC
Maintenance	334 618,24 € TTC
Fonds enfouissement	153 023,77 € TTC
GER (gros entretien renouvellement)	68 737,78 € TTC
Frais de gestion	7 030,09 € TTC
TOTAL	1 299 309,88 € TTC

Le contrat de partenariat prévoit que le programme de travaux des investissements différés débute au quatrième trimestre 2017, le rapport annuel, annexé à la présente note, est essentiellement statistique et reprend :

- L'état du parc d'éclairage public ;
- Le planning de la maintenance préventive et les interventions réalisées en maintenance curative (suite à auto-détection ou signalement par l'intermédiaire du numéro vert).
- L'observation des engagements de résultat du partenaire privé s'agissant des économies d'énergie (à noter, sur ce point, que les relevés de compteur sont réalisés chaque année de manière contradictoire).
- Le gros entretien renouvellement (GER) a débuté au 1er novembre 2017, il a permis la rénovation de :
 - 18 armoires de commande
 - 56 points lumineux
 - 19 supports

Ce rapport a été présenté aux membres de la commission consultative des services publics locaux réunis en séance le 12 décembre 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-14 dans sa version en vigueur à la date de signature du contrat de partenariat,

Vu le compte rendu annuel d'activités 2017 établi par ECLAIRAGE PLAINE DE FRANCE permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service,

Considérant qu'afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat de partenariat, un rapport annuel, établi par le cocontractant, est présenté par l'exécutif à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,

Sur le rapport de Monsieur GOUJON,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2017 portant sur l'exécution du contrat de partenariat public-privé portant sur la rénovation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des 7 communes de l'ex-CCOPF.

20 – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE PLAINE VALLÉE AU FINANCEMENT DU RÉSEAU VORTEX AU TITRE DE 2018

Monsieur BOUTIER rappelle que, le 2 février 2017, le Syndicat Mixte Val-d'Oise Numérique (SMOVON) a signé avec la société TDF une convention de délégation de service public relative au projet de déploiement du réseau d'initiative publique VORTEX pour le raccordement par la fibre optique jusqu'à l'habitant de 84 000 foyers et 1000 entreprises répartis sur 116 communes du périmètre du projet d'ici la fin 2019.

L'agglomération Plaine vallée adhère à ce syndicat mixte pour le déploiement de la fibre et la création de 685 prises sur la commune d'Attainville, seule collectivité de la communauté d'Agglomération située en dehors de la zone de déploiement AMII (appel à manifestation d'intention d'investissement) couvert par Orange et DEBITEX sur le territoire de Plaine Vallée.

Dans ce cadre, PLAINE VALLÉE participe financièrement au reliquat des dépenses d'investissement supportées par le syndicat, déduction faite des contributions de l'État et de la Région au projet. Le montant de sa participation est calculé au prorata du nombre de prises déployées sur le territoire de la commune.

Pour l'année 2018, le SMOVON émet un appel de fonds, afin de couvrir la quote-part de PLAINE VALLÉE due d'un montant de 4 957,64 €.

Vu les statuts du syndicat Val-d'Oise Numérique et ses annexes financières, et notamment son article 13 relatif au financement des compétences générales,

Vu la convention de délégation de service public signée entre le syndicat mixte Val-d'Oise Numérique et la société TDF en date du 2 février 2017 relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel sur le territoire du Val d'Oise,

Vu la délibération du comité syndical de Val d'Oise Numérique en date du 15 décembre 2017,

Vu le budget primitif voté par Val d'Oise Numérique en date du 13 avril 2018,

Considérant que PLAINE VALLÉE en tant que membre Val d'Oise Numérique a confié au syndicat le soin d'exercer en ses lieux et place la compétence générale en matière de mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (VORTEX) et l'accompagnement et suivi des déploiements en zone concertée (AMII/ZTD),

Considérant que les membres du syndicat participent financièrement aux dépenses d'investissement du réseau VORTEX et prennent en charge, à parité avec le département du val d'Oise, la part publique restant à la charge du syndicat dans le cadre des appels de fonds émis par le délégataire de service public (TDF),

Considérant que le syndicat Val-d'Oise Numérique sollicite par courrier en date du 6 novembre 2018 le versement de la participation de PLAINE VALLÉE pour un montant de 4 957,64 € correspondant à la quote-part de la communauté d'agglomération du reliquat restant à la charge du syndicat dans le cadre du projet de déploiement du réseau d'initiative publique VORTEX (Val d'Oise Réseaux Télécoms Express),

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Publics et Environnement du 5 décembre 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 11 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement de la participation financière 2018 de la communauté d'agglomération arrêtée à la somme de 4 957,64 € au titre de l'appel de fonds du 6 novembre 2018 émis par le SMOVON.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2018 au compte 816/65548.

21 – OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LES NUISANCES SONORES (ADVOCNAR) – ANNÉE 2018

Créée en 1986, l'ADVOCNAR a pour objectif de former une force d'information et de proposition visant à réduire les nuisances de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et à défendre les populations survolées.

Cette association apolitique, est agréée « Protection de l'environnement ». Compte tenu du transfert à la C.A. Plaine Vallée de la compétence communale relative à la « Lutte contre les nuisances sonores », l'ADVOCNAR sollicite comme chaque année la participation financière de la communauté d'agglomération en substitution des communes.

Le montant de la subvention octroyé par Plaine Vallée en 2017 était de 3 000,00 € (2 700 € en 2016). Il est proposé de maintenir ce montant pour l'année 2018, soit 3 000,00 €.

Cette subvention permet à l'ADVOCNAR, membre de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome Paris-CDG, de poursuivre ses actions de défense des riverains contre les nuisances liées à la proximité de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle, avec notamment le soutien aux projets suivants :

- La réduction du nombre de vols de nuit (alignement du nombre de vols de nuit sur Roissy sur la période 22h-6 h au même niveau que les principaux aéroports européens),
- L'application généralisée de la descente continue, uniquement mise en œuvre depuis septembre 2016 sur la tranche 0h30– 5h00 (optimisation des trajectoires de descentes),
- Le retrait d'une nouvelle catégorie d'avions bruyants,
- l'installation sur les avions de la famille Airbus A320 du dispositif « Air Flow Detector » permettant de diminuer jusqu'à 11 dB(A) le bruit perçu aux alentours de la trajectoire d'approche,
- Le plafonnement du nombre de mouvements à Roissy-CDG,
- L'augmentation de l'utilisation de la trajectoire de décollage la nuit de minuit à 5h vers le nord (trajectoire permettant d'éviter de survoler la vallée de Montmorency).
- Action juridique avec d'autres associations pour demander l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les trois aéroports franciliens, en application de la directive européenne.
- Sensibiliser les médecins sur l'impact sanitaire du bruit aérien

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir délibérer sur le versement de cette subvention.

Monsieur ARNAL se demande si la subvention à l'association ADVOCNAR ne devrait pas être proportionnelle au développement de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Car, si la superficie de l'aéroport double, les nuisances sonores seront plus importantes.

Le Président indique que la présente délibération reprend la demande de l'ADVOCNAR.

Le Président reconnaît que cet aéroport a été mal implanté, depuis le début. Il aurait été plus judicieux de l'implanter vingt kilomètres plus au nord, en Picardie. Cependant, il rappelle que ADP disposait d'un monopole sur l'Île-de-France, mais qu'il ne pouvait aucunement déborder sur le territoire de la région Picardie.

Il engage le conseil communautaire a voté cette subvention à l'ADVOCNAR. Le conseil aura également à cœur, par l'intermédiaire de Monsieur ENJALBERT, à entretenir les meilleures relations avec cette association.

Vu les statuts de l'association ADVOCNAR,

Vu la demande de subvention de l'ADVOCNAR pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'administration générale réunie le 11 décembre 2018,

Considérant l'intérêt communautaire de soutenir l'association dans son rôle d'information et de proposition pour réduire les nuisances de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et défendre les populations survolées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUTIER présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de verser à l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes une subvention annuelle d'un montant de 3 000,00 € pour l'année 2018.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018 au compte 833-6574 subvention de fonctionnement.

ASSAINISSEMENT

22 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE PLAINE VALLÉE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur FLOQUET rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2006, les 9 communes ex-membres de la CAVAM ont transféré leur compétence « Assainissement » à la communauté d'agglomération devenue Plaine Vallée.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Plaine Vallée, en sa qualité d'exécutif d'une autorité chargée d'organiser le service public de l'assainissement, est tenu de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service.

La Communauté d'Agglomération adressera à ses neuf communes membres son rapport annuel pour l'année 2017. Le préfet du Val-d'Oise en sera également destinataire.

Ce même document est tenu à disposition à la direction générale des services de Plaine Vallée.

Dans les quinze jours qui suivront sa réception dans les communes, le rapport devra être mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Il sera de plus mis en ligne sur le site internet de Plaine Vallée.

Destiné à l'information de l'usager et à la transparence dans la gestion des services publics, il comprend les indicateurs financiers et techniques du service, définis à l'annexe VI du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article du C.G.C.T. susvisé, et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que le Président de Plaine Vallée, en sa qualité d'exécutif d'une autorité chargée d'organiser le service public de l'assainissement, est tenu de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service,

Considérant le rapport annuel de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
Sur communication de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2017.

23 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHEN-LES-BAINS (SIARE)

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Plaine Vallée, en sa qualité d'exécutif d'une autorité chargée d'organiser le service public de l'assainissement, est tenu de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service.

Le SIARE est un syndicat mixte regroupant 23 communes dont la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au titre des 9 communes la composant qui sont situées pour partie sur son bassin versant.

En tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées et en eaux pluviales, le SIARE est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines.

Par la construction et la réhabilitation des réseaux de transport, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le SIARE est un acteur local à part entière de la politique de l'eau avec comme obligation principale le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le rapport annuel du SIARE, sur la base du rappel de son mode de fonctionnement, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2017 dans ses domaines d'intervention.

Le rapport du SIARE concerne les communes d'Andilly et de Montmorency (pour partie) et l'ensemble des 7 autres communes de Plaine Vallée, soit 95 % du territoire communautaire.

Destiné à l'information de l'utilisateur et à la transparence dans la gestion des services publics, il comprend les indicateurs financiers et techniques du service.

Vu la délibération du Comité du SIARE du 25 septembre 2018 adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement de l'année 2017,
Vu le rapport annuel du SIARE au titre de l'année 2017,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,
Sur communication de Monsieur FLOQUET,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel du SIARE intégrant la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2017.

24 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (SIAH)

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Plaine Vallée, en sa qualité d'exécutif d'une autorité chargée d'organiser le service public de l'assainissement, est tenu de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service.

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne est un syndicat mixte qui regroupe 33 communes et en 2017 la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au titre des seules communes d'Andilly et de Montmorency situées pour partie sur son bassin versant.

En tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées et en eaux pluviales, le SIAH du Croult et du Petit Rosne est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines.

Par l'exploitation de station de dépollution, la construction et la réhabilitation des réseaux de transport, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le SIAH est un acteur local à part entière de la politique de l'eau avec comme obligation principale le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le rapport annuel du SIAH, sur la base du rappel de son mode de fonctionnement, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2017 dans ses domaines d'intervention.

Le rapport du SIAH concerne une partie du territoire des communes d'Andilly et Montmorency raccordée sur le bassin versant drainé par les réseaux syndicaux du SIAH, soit 5 % du territoire de Plaine Vallée.

Destiné à l'information de l'utilisateur et à la transparence dans la gestion des services publics, il comprend les indicateurs financiers et techniques du service.

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne du 27 juin 2018 adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement de l'année 2017,
Vu le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2017,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,
Sur communication de Monsieur FLOQUET,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel du SIAH intégrant la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2017.

25 – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PROPRIETAIRE DU BIEN IMMOBILIER SIS 6 AVENUE DE DOMONT A ANDILLY

Monsieur HERAULT et Madame CHOUETTE se sont rendus propriétaires le 8 février 2018 d'une maison d'habitation située 6 avenue de Domont à ANDILLY qu'ils s'apprêtaient à occuper le 15 décembre dernier après avoir effectué des travaux d'aménagement.

Leur acte de vente indique que le bien est équipé d'un assainissement de type individuel conforme réhabilité par le vendeur, tel qu'il résulte du rapport de visite établi en 2016 par le service assainissement de PLAINE VALLÉE, délivré au propriétaire de l'époque et annexé à l'acte de vente (prétraitement par fosse septique avant traitement par filtre compact BIONUT et infiltration des eaux traitées par tranchées drainantes).

En octobre dernier, suite à l'apparition de mauvaises odeurs à l'occasion de la mise en service des installations sanitaires du 1er étage de la maison, les nouveaux propriétaires ont procédé au curage de leur fosse septique et constaté l'absence de raccordement de leur toilette ainsi qu'une série d'anomalies rendant l'ensemble de l'installation impropre à sa destination.

Saisie par un courrier de leur part en date du 1er novembre 2018, le service assainissement de PLAINE VALLÉE s'est rendu sur place à deux reprises et à procéder aux opérations de contrôle les 2 et 8 novembre 2018 l'inspection des installations a permis de conclure à un état de non-conformité de la filière de traitement.

PLAINE VALLÉE a sollicité son assureur au titre de la garantie « Responsabilités » et une réunion d'expertise contradictoire en urgence s'est tenue le 26 novembre 2018.

Les non-conformités suivantes ont été retenues :

1. Points de rejet des eaux usées dans la filière pluviale et inversement
2. Regards non étanches et canalisation cassée
3. Raccordement d'eaux de vanes dans le bac à graisse
4. Déboîtement de filtre
5. Mauvais fonctionnement de la fosse toutes eaux
6. Absence d'aération
7. Affaissement des terres du à un défaut de compaction des sols.

Au regard des constatations des installations, des travaux devaient être immédiatement entrepris pour rendre habitable la maison et permettre l'entrée dans les lieux. La Communauté d'agglomération a donc pour ce faire envisager et fait chiffrer trois solutions techniques réparatoires, à savoir :

1. Remise en fonctionnement partiel de la filière (réalisation de travaux *a minima* pour permettre l'habitabilité de la maison).
2. Des travaux de remise en état de l'ensemble de l'installation autonome existante.

Pour ces deux solutions, des découvertes sont à craindre lors de la réalisation des travaux compte tenu du manque d'information technique du processus utilisé par l'ancien propriétaire.

3. Des travaux de raccordement au nouveau réseau public de collecte des eaux usées qui vient d'être mis en service l'été dernier (installation d'une pompe de relevage, raccordement + suppression de la fosse, du bac à graisse et des différents complements des espaces, retrait de la fosse toutes eaux).

Sachant que le raccordement au réseau devra être obligatoirement réalisé par le propriétaire dans moins de 18 mois, la solution n° 3 est apparue la plus appropriée au regard des risques que présentent les solutions 1 et 2 de dérive financière et temporelle induits par méconnaissance du processus technique de réhabilitation de la filière.

Après échanges, les parties ont arrêté les termes du protocole d'accord suivant :

- Les responsabilités se répartissent de la manière suivante : 50 % à charge de PLAINE VALLÉE – 50 % à la charge de l'ancien propriétaire maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation
- Prise en charge totale par la SMACL des frais de mise hors service de la filière de traitement

- Prise en charge à hauteur de 50 % par la SMACL des coûts en lien avec le strict raccordement au réseau collectif.
- Participation financière de PLAINE VALLÉE à la conversion à l'assainissement collectif à hauteur de la subvention habituellement allouée par l'Agence de l'Eau soit 2859.93 €TTC.
- Le reste à charge subsistant pour le propriétaire porte sur les dépenses en lien avec le raccordement du poste de relevage à leur réseau électrique.

Il convient donc d'approuver les termes de l'accord et d'autoriser PLAINE VALLÉE à verser la somme de 2 859.93 € TTC au propriétaire, qui effectuera les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code civil et notamment son article 2044 et suivants,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la requête formulée par le propriétaire du bien sis 6 avenue de Domont à Andilly en date du 1er novembre 2018,

Vu le rapport de visite et le certificat de conformité délivré par PLAINE VALLÉE le 18 novembre 2016 pour l'installation d'assainissement de type individuel équipant la maison d'habitation sise 6 avenue de DOMONT à Andilly,

Vu l'expertise amiable effectuée le 26 novembre 2018 concluant à la non-conformité de l'installation,

Considérant que compte tenu des circonstances de faits et de droit, il apparaît que la communauté d'agglomération, en délivrant un certificat de conformité de l'installation d'assainissement autonome, a participé à la réalisation du dommage subi par le propriétaire du bien sis 6 avenue de DOMONT à ANDILLY ;

Considérant que l'état de l'installation contraint le propriétaire à effectuer en urgence des travaux indispensables à l'assainissement de son habitation,

Considérant que la solution du raccordement au collectif est la plus viable compte tenu de l'obligation de raccordement qui pèse sur le propriétaire du fait de la pose du nouveau réseau public et des risques de dérives financières et temporelles que présente la solution de remise en état de la filière,

Considérant qu'il apparaît justifié que la communauté d'agglomération intervienne financièrement pour diminuer le reste à charge du propriétaire à hauteur de la subvention habituellement allouée dans le cadre des aides publiques à la conversion des filières de traitement, les travaux devant être réalisés en urgence sous la maîtrise d'ouvrage du propriétaire,

Considérant qu'il convient de conclure sur les bases de l'accord intervenu un protocole et d'en autoriser sa signature par le Président,

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces Publics et Environnement réunie le 6 décembre 2018,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord à intervenir entre la SMACL et PLAINE VALLÉE d'une part et le propriétaire du bien immobilier sis 6 avenue de Domont à Andilly d'autre part.

AUTORISE sa signature par le Président et le versement de la somme de 2 859.93 €TTC au propriétaire.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

26 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MONTLIGNON

Faisant suite aux précédents chantiers d'enfouissement 2016/2017 sur la rue de Paris, la commune de MONTLIGNON a pour projet d'engager l'enfouissement des réseaux aériens sur un nouveau tronçon de cet axe situé entre le 10 rue de Paris et la place du souvenir. Ce chantier prévoit notamment l'implantation de fourreaux permettant l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection.

Au regard de notre compétence dans le domaine de la vidéoprotection, la commune sollicite la communauté pour obtenir un fonds de concours à hauteur du montant des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de vidéo surveillance soit un montant de 24 852 € HT.

Le plan de financement de cette opération se présente ainsi :

Dépenses	HT	recettes	
Coût des travaux	250 822,00	SMDEGTVO	77 432,46
		FDC	24 852,00
		FCTVA	41 144,84
		Fonds propres	157 557,10
TOTAL HT	250 822,99		
TOTAL TTC	300 986,40		300 986,40

Après examen du dossier, il est proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Montlignon à hauteur de 24 852 €.

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Montlignon par délibération de son conseil municipal en date du 1er octobre 2018 pour la réalisation d'un projet d'enfouissement des réseaux aériens permettant l'installation de fourreaux destinés à la vidéoprotection,

Considérant que la demande de fonds de concours porte sur l'enfouissement des réseaux de vidéoprotection,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 11 décembre 2018,
Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer à la commune de MONTLIGNON un fonds de concours d'un montant de 24 852 € ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution à intervenir avec la commune de MONTLIGNON ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 au compte 020 / 2041412.

27 – FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE POUR 2018

Monsieur BOUTIER rappelle que l'article 1609 nonies C VI du code général des impôts permet à un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'instituer au bénéfice de ses communes une Dotation de Solidarité Communautaire, dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire.

Cette dotation est répartie en tenant compte prioritairement de :

- l'importance de la population,
- du potentiel fiscal ou financier.

Et de tous autres critères fixés librement par le conseil.

Cette dotation a été rendue obligatoire pour PLAINE VALLÉE qui compte trois communes en contrat de ville, en l'absence de pacte financier et fiscal de solidarité.

Lors de sa création en 2016, il a été décidé comme cela s'est fait dans le cadre d'autres fusions, de figer les montants par commune de l'ex-CAVAM et d'affecter une enveloppe aux nouveaux territoires répartie en fonction des critères suivants :

- une part au titre de l'importance de la population (40 %),
- une part au titre du potentiel financier au regard de la strate de population de chacune des communes (60 %).

En 2017, la simulation de répartition de la DSC a fait ressortir des écarts importants compte tenu de la variation du potentiel financier. En effet une commune, compte tenu de cet écart absorbe la quasi-totalité de cette enveloppe au détriment des autres communes, c'est pourquoi il avait été décidé de figer chacune des dotations 2016, dans l'attente des études menées en 2018 pour la création de notre pacte financier et fiscal de solidarité.

Le groupe de pilotage constitué pour travailler sur ce document a avancé dans ses travaux. Mais dans l'attente de sa finalisation, qui ne porte pas que sur la DSC, il est proposé de maintenir pour une année de plus les montants de la DSC 2016 à savoir :

COMMUNES	DSC
ANDILLY	82 999
ATTAINVILLE	1 858
BOUFFEMONT	49 896
DEUIL-LA-BARRE	88 091
DOMONT	47 630
ENGHIEN-LES-BAINS	2 837
EZANVILLE	23 167
GROSLAY	75 151
MARGENCY	62 554
MOISSELLES	1 311
MONTLIGNON	2 934
MONTMAGNY	135 894
MONTMORENCY	113 608
PISCOP	819
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	20 226
SAINT-GRATIEN	193 936
SAINT-PRIX	7 598
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	89 490
TOTAL	1 000 000

Monsieur BALDASSARI indique qu'il compte s'abstenir de voter cette délibération. Il rappelle avoir fait remarquer, il y a près d'un an, que les critères n'étaient pas adéquats, remarque confirmée par la commission en charge de l'élaboration du pacte financier. Or, il constate que certaines communes perdent encore un an.

Monsieur BOUTIER déclare que ce point a été étudié par la commission du pacte financier et fiscal et confirme ce décalage d'un an.

Le Président remercie son collègue pour cette explication et propose de passer au vote.

Vu l'article 1609 nonies C VI du code général des impôts énonçant que l'EPCI à fiscalité professionnelle unique peut instituer au bénéfice de ses communes une dotation de solidarité communautaire,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération

Vu la délibération n° DL 2016-12-14_31 en date du 14 décembre 2016 instituant une dotation de solidarité communautaire et en fixant les critères de répartition,

Considérant que son principe et son montant font en conséquence l'objet d'une décision annuelle du Conseil Communautaire,

Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 11 décembre 2018,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 51 voix Pour et 5 Abstentions :

FIXE le montant de l'enveloppe alloué à la Dotation de Solidarité Communautaire à 1 000 000 € en 2018,

FIXE les montants de la dotation de solidarité communautaire pour chacune des communes ainsi :

COMMUNES	DSC
ANDILLY	82 999
ATTAINVILLE	1 858
BOUFFEMONT	49 896
DEUIL-LA-BARRE	88 091
DOMONT	47 630
ENGHIEN-LES-BAINS	2 837
EZANVILLE	23 167
GROSLAY	75 151
MARGENCY	62 554
MOISSELLES	1 311
MONTLIGNON	2 934
MONTMAGNY	135 894
MONTMORENCY	113 608
PISCOP	819
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	20 226
SAINT-GRATIEN	193 936
SAINT-PRIX	7 598
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	89 490
TOTAL	1 000 000

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2018 au compte 01/73922.

28 – FIXATION DU MONTANT DÉFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 VERSEE AUX COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le conseil communautaire a créé lors de sa séance du 17 février 2016, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Conformément au IV et V de ce même article, le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation de chacune ses communes membres en tenant compte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission s'est réunie le 18 septembre 2018 pour examiner la régularisation des transferts de charges des équipements sportifs et de police municipale.

Les conclusions de la commission sont les suivantes :

En ce qui concerne les polices municipales :

Les polices municipales ont été transférées à la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency en 2005. Les modalités de régularisation de ces transferts ont été fixées ainsi :

- Les communes prennent en charge la masse salariale (par comparaison d'une année sur l'autre),
- La communauté porte la croissance des charges de personnel (Glissement Vieillesse Technicité - GVT), fixée depuis l'origine à 3,5 %,
- Les flux d'effectifs (départs/recrutements) intervenus dans le courant de l'année sont compensés avec les communes à l'euro près,
- La dotation homme est impactée pour tous les nouveaux recrutements sur la base annuelle fixée à 2.243 €. Cette dotation est défalquée de l'attribution de compensation de la commune lors du départ de l'agent,
- Le montant des indemnités perçu au titre de l'assurance risque statutaire à laquelle adhère la Communauté vient en déduction du coût annuel des agents, ainsi que toute autre recette (ex remboursement des frais de formation),
- La charge de policiers municipaux nouvellement recrutés est impactée l'année N et avec une régularisation l'année N+1,
- Le transfert des polices municipales peut conduire à des mises à disposition d'agents, avec l'accord de leur maire, favorable à faire participer leurs agents de police municipale à l'organisation de manifestations communales ou communautaires moyennant une refacturation de ces coûts (notamment salariaux) entre les communes,
- Le coût horaire de mise à disposition d'un agent est défini forfaitairement à 52 € (CLETC du 30 janvier 2008),
- Seuls les coûts identifiés pour des personnels extérieurs à la commune bénéficiaire de la manifestation sont refacturés ainsi que ceux pour des opérations communautaires. Ceux supportés par la commune organisatrice pour ses propres agents sont en effet pris en compte à travers la masse salariale PM impactée sur son attribution de compensation,
- La CLETC n° 11 du 3 février 2010 a prévu d'impacter aux attributions de compensation des communes membres un forfait destiné à couvrir les charges d'équipement des postes de police en mobilier et en informatique.

Autres régularisations :

Par ailleurs dans le cadre des autres compétences transférées, il est impacté chaque année des régularisations de charge en compensation soit d'un investissement soit d'une charge de fonctionnement.

Utilisation de l'équipement nautique par les scolaires :

La participation des communes pour l'utilisation de l'équipement nautique « La Vague » par les scolaires est fixée à 62.50 € par classe. Le montant à régulariser s'élève à 6 000 €.

Autres régularisations :

À l'ouverture de l'équipement nautique, 5 agents de la piscine de Soisy-sous-Montmorency ont été repris par la CAVAM et affectés au nouvel équipement. L'exploitant avait prévu dans ses comptes une charge correspondant aux fonctions exercées par ces agents qui lui est payée dans le cadre du marché d'exploitation. C'est pourquoi chaque année il reverse à la Communauté l'équivalent de sa prévision. Le delta entre ce que la Communauté paie et ce reversement est pris en charge par la commune de Soisy-sous-Montmorency, en 2017 il s'élève à 6 215.35 €

Par ailleurs nous avons une convention tripartite avec la commune de Deuil-La-Barre et le syndicat intercommunal du lycée Camille Saint-Saëns pour la sécurisation du PN4 de Deuil-La-Barre/Montmagny. Cette convention prévoit le remboursement des interventions de la Police municipale. Le montant de 24 599.36 € vient en déduction des remboursements des salaires des PM de Deuil-La Barre.

Régularisation 2017 des charges de personnel transférées : équipements sportifs

Lors des discussions portant sur le transfert des équipements sportifs et culturels, il avait été demandé qu'une régularisation soit faite pour la masse salariale.

En effet les montants pris en compte au moment du transfert portaient sur la masse salariale au 31 décembre 2016 et il semblait justifier d'effectuer une régularisation au 31 décembre 2017 pour tenir compte des éventuelles évolutions de carrière des agents.

Seules les communes bénéficiant d'un complément ont été prises en compte, la baisse du ratio encadrement en 2017 n'a pas été retenue.

Au vu de ce rapport les attributions de compensations définitives 2018 sont les suivantes :

Communes	Attribution de compensation 2018	Régularisation PM et autres	Régularisation Équipements Sportifs	Nouvelle AC 2018
ANDILLY	347 289,99	8 551,34		355 841,33
ATTAINVILLE	180 119,00			180 119,00
BOUFFEMONT	136 169,65		3 463,00	139 632,65
DEUIL-LA-BARRE	1 085 370,30	- 1 109,20		1 084 261,10
DOMONT	2 094 461,21			2 094 461,21
ENGHIEN-LES-BAINS	2 064 221,33			2 064 221,33
EZANVILLE	820 765,86		6 242,00	827 007,86
GROSLAY	407 113,87	- 25 542,32		381 571,55
MARGENCY	- 14 759,97	- 8 478,42		- 23 238,39
MOISSELLES	317 577,37			317 577,37
MONTLIGNON	558 906,00			558 906,00
MONTMAGNY	909 250,66	- 10 432,48		898 818,18
MONTMORENCY	1 490 392,71	- 31 882,48		1 458 510,23
PISCOP	136 818,43			136 818,43
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	2 504 078,97		3 962,00	2 508 040,97
SAINT-GRATIEN	1 488 024,71	- 88 311,72		1 399 712,99
SAINT-PRIX	655 036,00			655 036,00
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	1 684 646,40	48 952,66		1 733 599,06
TOTAL	16 865 482,49	- 108 252,62	13 667,00	16 770 896,87

Le rapport de la CLETC du 18 septembre 2018 est joint en annexe à la délibération.

Il revient au conseil de communauté de fixer le montant définitif de l'attribution à reverser au titre de 2018.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV ; V 1 ; CV1°Bis et V5° 2 du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération DL2016-02-17_8 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) et l'élection de ses membres,

Vu la délibération DL2018-02-13_17 fixant le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018 reversée aux communes membres,

Vu la délibération de la commune d'ANDILLY en date du 12/12/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Vu la délibération de la commune d'ATTAINVILLE en date du 09/10/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Vu la délibération de la commune de BOUFFEMONT en date du 20/12/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Vu la délibération de la commune de DEUIL-LA BARRE du 19/11/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Vu la délibération de la commune de DOMONT en date du 08/11/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Vu la délibération de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS en date du 29/11/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Vu la délibération de la commune d'EZANVILLE en date du 29/11/2018 approuvant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Vu la délibération de la commune de GROSLAY en date du 18/10/2018 approuvant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Vu la délibération de la commune de MARGENCY en date du 11/10/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Vu la délibération de la commune de MONTLIGNON du 12/12/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Vu la délibération de la commune de MONTMAGNY en date du 13/12/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Vu la délibération de la commune de MONTMORENCY du 17/12/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Vu la délibération de la commune de PISCOP en date du 15/10/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Vu la délibération de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET en date du 27/11/2018 approuvant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Vu la délibération de la commune de SAINT-GRATIEN en date du 22/11/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Vu la délibération de la commune de SAINT-PRIX en date du 18/12/2018 portant sur le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Vu la délibération de la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY en date du 22/11/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 18 septembre 2018,

Considérant qu'il revient au conseil de communauté de déterminer le montant de l'attribution de compensation définitive à verser aux communes pour l'année 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 11 décembre 2018,
Sur le rapport de Monsieur BOUTIER

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 à verser aux communes membres comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2018	Régularisation PM et autres	Régularisation Equipements Sportifs	Nouvelle AC 2018
ANDILLY	347 289,99	8 551,34		355 841,33
ATTAINVILLE	180 119,00			180 119,00
BOUFFEMONT	136 169,65		3 463,00	139 632,65
DEUIL LA BARRE	1 085 370,30	- 1 109,20		1 084 261,10
DOMONT	2 094 461,21			2 094 461,21
ENGHIEN LES BAINS	2 064 221,33			2 064 221,33
EZANVILLE	820 765,86		6 242,00	827 007,86
GROSLAY	407 113,87	- 25 542,32		381 571,55
MARGENCY	- 14 759,97	- 8 478,42		- 23 238,39
MOISSELLES	317 577,37			317 577,37
MONTLIGNON	558 906,00			558 906,00
MONTMAGNY	909 250,66	- 10 432,48		898 818,18
MONTMORENCY	1 490 392,71	- 31 882,48		1 458 510,23
PISCOP	136 818,43			136 818,43
SAINTE BRICE SOUS FORET	2 504 078,97		3 962,00	2 508 040,97
SAINTE GRATIEN	1 488 024,71	- 88 311,72		1 399 712,99
SAINTE PRIX	655 036,00			655 036,00
SOISY SOUS MONTMORENCY	1 684 646,40	48 952,66		1 733 599,06
TOTAL	16 865 482,49	- 108 252,62	13 667,00	16 770 896,87

DIT que la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération,
DIT que les crédits sont prévus au budget 2018 au compte 01/739211.

29 – BUDGET ANNEXE PEPINIÈRE : SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur BOUTIER rappelle que l'exploitation de la pépinière d'entreprises a été déléguée à l'ACCET par délibération du conseil de communauté du 14 décembre 2011 et un budget annexe pépinière a été créé par délibération du conseil de communauté du 28 novembre 2012.

Le prix de revient de la construction de cet immeuble a été porté dans les comptes de ce budget annexe, qui en supporte les charges notamment le remboursement de l'emprunt et la dotation aux amortissements.

Ce budget enregistre également les charges de fonctionnement dont la taxe foncière et la contribution financière due au fermier (l'ACCET) destinée à lui compenser nos exigences en matière de service public.

En effet dans le cadre de l'affermage délégué à l'ACCET, plusieurs sujétions ont été imposées au fermier dans l'exécution du service comme l'application d'une politique tarifaire préférentielle par rapport aux prix du marché, et une durée d'occupation limitée des locaux.

Par ailleurs la Communauté d'agglomération garde le contrôle stratégique sur les entrées et les sorties de la pépinière et impose à son cocontractant la mise en place et l'organisation d'un comité de sélection dont le rôle est de sélectionner les entreprises candidates à l'entrée en pépinière ; la mise en place et le suivi d'un tableau de bord ; l'animation et la mise en place d'un pôle de services (secrétariat, pôle informatique, base de données, courrier, cafétéria...), la mise en place de la certification AFNOR ; la labellisation et la gestion du label Val d'Oise Technopole.

Les recettes de fonctionnement affectées à ce budget sont pour l'essentiel la redevance pour occupation du domaine public et la redevance pour frais de gestion versées par notre fermier.

Compte tenu des charges liées au coût de la construction de cet immeuble qui ne pourront pas être répercutées sur les entreprises installées à la pépinière et du prix des loyers retenu pour ce type de service, le budget annexe pépinière ne pourra pas trouver son équilibre au sens de l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial affermés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales permet toutefois la prise en charge par le budget général des dépenses d'un SPIC notamment « lorsque le fonctionnement du service exige des investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs »

Dans le cas de notre Pépinière d'Entreprises, le budget général pourrait ainsi venir couvrir les dépenses d'investissement de départ de l'équipement.

Sans cette intervention du budget général, l'importance de la charge financière des premiers frais d'établissement du service que la Communauté d'agglomération a décidé d'assumer conduirait, eu égard au nombre d'usagers, à une augmentation excessive voir rédhitoire des redevances perçues auprès des entreprises hébergées, en contradiction avec la politique d'accueil d'entreprises sur le territoire.

En effet, la nécessité de garantir l'accès le plus large au service public de la pépinière en modérant les tarifs imposés aux usagers ne peut être possible que si le budget général de la communauté d'agglomération prend en charge certaines dépenses dès lors que la seule recette (RODP) ne suffit pas à équilibrer les dépenses.

Ainsi, il est proposé que le budget général verse une subvention au budget de la pépinière pour couvrir :

- les charges spécifiques au coût de la construction dont le montant 2018 correspondant aux charges des intérêts de l'emprunt s'élève à 48 924.30 €, la taxe foncière à 35 381 € et la dotation aux amortissements de l'équipement 146 969 €,
- la contribution d'équilibre versée à l'ACCET soit 92 485.40 € en 2018,
- le report négatif du résultat 2018 de 5 962.67 €,
- après déduction de la RODP 11 274.12 €, de l'amortissement des subventions 87 658 € et d'une recette exceptionnelle de 4 000 €.

Le montant total de la subvention exceptionnelle sera de 226 790.25 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L 2224-2,

Vu la délibération n°8 du 14 décembre 2011 de la CAVAM désignant l'ACCET Val d'Oise Technopole délégataire du service public de la pépinière d'entreprises de la CAVAM et approuvant les termes du contrat de délégation de service public ;

Considérant que les charges liées à la réalisation de cet équipement ne peuvent être répercutées sur les loyers payés par les entreprises et s'élèvent en 2018 à 323 759.70 € ;

Considérant que conformément à l'article 20.3 du contrat d'affermage, il convient que le budget annexe pépinière verse une contribution à son fermier du fait des prix de loyers pratiqués, qui s'élève en 2018 à 11 274.12 €,

Considérant que ces deux contraintes ne permettent pas au budget annexe pépinière d'être en équilibre au sens de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant de ce fait qu'il convient que le budget général verse une subvention exceptionnelle à son budget annexe pépinière pour un montant de 226 790.25 €, une fois déduites le montant de la RODP, l'amortissement des subventions, ainsi qu'une recette exceptionnelle et repris le report négatif du résultat 2018 pour éviter une augmentation excessive des tarifs et compenser les contraintes particulières de fonctionnement imposées au fermier ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 11/12/2018,
Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 26 790.25 € au budget annexe pépinière,

DIT que les crédits sont prévus au budget général 2018 au compte 90/67443 subvention de fonctionnement exceptionnelle aux fermiers.

30 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la demande du Trésorier concernant l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables dont le détail figure dans le projet de délibération.

Il convient de préciser que l'admission en non-valeur n'a pas pour objet d'éteindre la créance, mais seulement de constater l'échec des recours exercés par le comptable pour la recouvrer. Il s'agit donc d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour seul effet de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

Il est proposé au conseil d'affecter ces impayés en créances irrécouvrables, au compte 6541, pour un montant total de 1 427.32 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées le 26 novembre 2018 par le Trésorier principal de Montmorency,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 11 décembre 2018,

Sur rapport de Monsieur le Vice-Président BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les demandes d'admission en non-valeur des titres de recettes présentées par le Trésorier principal de Montmorency dont le détail est repris dans le tableau ci-dessous.

Exercice	Référence	Débiteur	Observations	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2007	T-700700000290	Inconnue	Divers	28,99	Combinaison infructueuse d actes
2007	T-700700000269	Inconnue		24,15	Poursuite sans effet
2007	T-700700000048	Inconnue		116,84	Poursuite sans effet
2007	T-700700000272	Inconnue		27,08	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-700700000274	Inconnue	Aire d'accueil des gens du voyage : Redevance	41,58	Personne disparue
2009	T-700700000270	Inconnue		68,16	Personne disparue
2009	T-700700000275	Inconnue		64,64	Poursuite sans effet
2009	T-700700000272	Inconnue		36,45	Personne disparue
2010	T-700700000012	Inconnue		6,85	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-700700000200	Particulier		91,59	NPAI et demande renseignement négative
2010	T-700700000106	Particulier		57,78	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-700700000203	Particulier		184,35	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-700700000077	Particulier		210,98	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-700700000080	Société		168,48	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-700400000327	Particulier	Piscine : Entrées	49,90	Poursuite sans effet
2013	T-700400000223	Particulier		49,90	Poursuite sans effet
2014	T-700400000315	Particulier		49,90	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-700400000084	Particulier		49,90	Personne disparue
2015	T-700400000309	Particulier		49,90	NPAI et demande renseignement négative
2015	T-700400000078	Particulier		49,90	Personne disparue
TOTAL				1 427,32	

DIT que les crédits sont prévus au budget 2018 – compte 6541.

31 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET GÉNÉRAL 2018

La présente décision modificative N°1/2018 du budget général a pour objet la prise en compte de virements de crédits de chapitre à chapitre, l'inscription de crédits nouveaux en recettes.

Elle se présente ainsi :

En fonctionnement :

Il s'agit pour l'essentiel :

En dépense :

- 1 100 € de complément de crédit pour la location de la salle pour les conseils de communauté,
- 10 000 € d'honoraires,
- 7 380 € d'achats de prestation de services,
- 33 000 € d'admission en non-valeur,
- 8 000 € de subvention à la suite d'une erreur de compte,
- 23 500 € pour le remboursement du capital du PPP (on retrouvera en fonctionnement le pendant en intérêts),
- 611 000 € de reversement des Paris Hippiques (non inscrit au BP 2018, car un amendement devait être présenté modifiant les conditions de versement aux EPCI, mais n'a pas abouti),
- 77 500 € de remise de dette pour Andilly,
- - 100 960.83 € pour les amortissements.

En recette :

- -104.67 € au compte de résultat, correspond à la répartition des résultats du SMEP aux autres collectivités,
- 7 380 € de redevances et droits des services,
- 10 000 € de rôles supplémentaires,
- 611 000 € de produits des Paris Hippiques,
- 23 000 € de FCTVA en plus,
- 8 000 € d'annulation de rattachement (cf dépenses),
- 1 243.84 € d'annulation de mandat.

La section de fonctionnement se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	BP 2018	RAR 2017	Propositions nouvelles	BS 2018	DM 1/2018	TOTAL BUDGET
011- Charges à caractère générale	8 975 305,00	22 090,58	402 563,00	424 653,58	18 480,00	9 418 438,58
012- Charges de personnel	10 098 830,00		283 950,00	283 950,00		10 382 780,00
014- Atténuation de produits	36 021 855,00		271 550,00	271 550,00		36 293 405,00
65 - Autre charges de gestion courante	22 526 380,00	75 083,34	299 850,00	374 933,34	41 000,00	22 942 313,34
66 - Charges financières	1 032 000,00			0,00	23 500,00	1 055 500,00
67 - Charges exceptionnelles	226 145,00		10 962,67	10 962,67	688 500,00	925 607,67
023- Virement à la section d'investissement	2 210 000,00		2 234 103,30	2 234 103,30		4 444 103,30
042- Opérations d'ordre entre sections	1 684 855,00			0,00	-110 960,83	1 573 894,17
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	82 775 370,00	97 173,92	3 502 978,97	3 600 152,89	660 519,17	87 036 042,06
Recettes de fonctionnement						
013- Atténuation de charges	197 000,00			0,00		197 000,00
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	2 623 340,00		-50 950,00	-50 950,00	7 380,00	2 579 770,00
73 - Impôts et taxes	66 256 835,00		1 508 375,00	1 508 375,00	621 000,00	68 386 210,00
74 - Dotations et participations	13 586 995,00		383 945,00	383 945,00	23 000,00	13 993 940,00
75 - Autres produits d'activités	111 200,00	8 352,00		8 352,00		119 552,00
77 - Produits exceptionnels				0,00	9 243,84	9 243,84
002-Résultat reporté			1 750 430,89	1 750 430,89	-104,67	1 750 326,22
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	82 775 370,00	8 352,00	3 591 800,89	3 600 152,89	660 519,17	87 036 042,06

En investissement :

En dépense :

- 11 669.17 € au compte de résultat correspond à la répartition des résultats du SMEP aux autres collectivités faisant partie de ce syndicat,
- -155 000 € d'annulation de crédit provisionné pour la TLE d'Andilly,
- 7 370 € de remboursement de capital, eaux pluviales de Bouffemont contrat avec le SIAH,
- 25 000 € de complément de crédit pour le PPP.

En recette :

- 110 960.83 € de dotations aux amortissements

La section d'investissement se présente ainsi :

Dépenses d'investissement	BP 2018	RAR 2017	Propositions nouvelles	BS 2018	DM 1/2018	TOTAL BUDGET
001 - résultat reporté			2 045 555,66	2 045 555,66	11 669,17	2 057 224,83
10 - dotations		155 000,00		155 000,00	-155 000,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	300 240,00					300 240,00
20 - Immobilisations incorporelles	224 000,00	118 874,66	70 000,00	188 874,66		412 874,66
204- Subventions d'équipements versées	2 076 760,00	972 061,00		972 061,00		3 048 821,00
21 - Immobilisations incorporelles	3 104 300,00	822 898,16	720 600,00	1 543 498,16		4 647 798,16
23 - Immobilisations en cours	3 670 100,00	1 251 262,66		1 251 262,66		4 921 362,66
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 674 420,00				32 370,00	2 706 790,00
26 - participations,			310 700,00	310 700,00		310 700,00
45 - opérations pour compte de tiers	497 500,00	1 187,88	123 391,00	124 578,88	385,00	622 463,88
040 - Opérations d'ordre entre sections						
041- Opérations patrimoniales	1 175 500,00					1 175 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 722 820,00	3 321 284,36	3 270 246,66	6 591 531,02	-110 575,83	20 203 775,19
Recettes d'investissement						
10 - Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00					500 000,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			4 533 112,62	4 533 112,62		4 533 112,62
13 - Subventions d'investissement	1 072 995,00	691 747,55	149 200,00	840 947,55		1 913 942,55
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 550 520,00		-1 255 003,30	-1 255 003,30		5 295 516,70
21 - Immobilisation corporelles	31 450,00		-27 000,00	-27 000,00		4 450,00
23 - Immobilisation en cours						
024 - Produit des cessions d'immobilisations						
45 - opérations pour compte de tiers	497 500,00	141 979,85	123 391,00	265 370,85	385,00	763 255,85
021- virement de la section de fonctionnement	2 210 000,00		2 234 103,30	2 234 103,30		4 444 103,30
040- Opérations d'ordre entre sections	1 684 855,00				-110 960,83	1 573 894,17
041- Opérations patrimoniales	1 175 500,00					1 175 500,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 722 820,00	833 727,40	5 757 803,62	6 591 531,02	-110 575,83	20 203 775,19

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération N° DL2017-12-20_36 du 20 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 ;

Vu la délibération N° DL2018-06-27_24 du 2 juin 2018 adoptant le budget supplémentaire 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 11/12/2018,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications énumérées ci-dessus.

32 – OPÉRATION HABITAT ADAPTE : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Les dotations budgétaires affectées aux investissements lorsqu'elles concernent un ensemble cohérent de travaux à caractère pluriannuel, peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement qui peut être engagé par la collectivité. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'exercice.

L'autorisation de programme demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à son annulation ou sa réalisation. Elle peut être révisée par le conseil communautaire à l'occasion du vote d'une décision budgétaire.

Au conseil communautaire du 15 décembre 2010 l'autorisation de programme portant sur l'aménagement de la Butte Pinson a été adoptée pour un montant total de 7 100 000 €.

Le montant retenu à l'époque correspondait au dossier présenté dans le cadre du contrat départemental pour éviter de perdre les subventions du Conseil Général et correspondait pour l'essentiel à l'acquisition des terrains et à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Aujourd'hui les acquisitions de terrain ont été accomplies et l'aire d'accueil réalisée. Les subventions tant du conseil général, de la région ou de l'État perçues à la hauteur des réalisations.

C'est pourquoi au moment du vote du compte administratif 2018 il sera proposé de fermer cette autorisation de programme et qu'il est demandé à l'occasion du vote de la DM N°1/2018 du budget général d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme destinée à suivre l'opération complémentaire de l'aménagement de la Butte Pinson à savoir la réalisation de l'opération Habitat Adapté.

Cette opération comprend une partie travaux d'assainissement réalisée en maîtrise d'ouvrage, une partie travaux de VRD réalisée en maîtrise d'ouvrage déléguée, une partie acquisition de matériel et petits travaux divers, une partie subvention d'équipement à l'OPAC de l'Oise dans le cadre du BEA et une partie subvention d'investissement dans le cadre du PLHI.

Cette nouvelle autorisation de programme a pour but un meilleur suivi de l'opération et de ses évolutions éventuelles.

La fiche autorisation de programme/crédits de paiement se présente ainsi :

**AMÉNAGEMENT DE LA BUTTE
PINSON**

Autorisation de Programme : Crédits de paiement

délibération le 11 décembre 2018 – lors du vote de
la DM N°1/2018

Plan de financement

Crédits de paiement prévisionnels

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Autorisation de programme							
Décomposée							
Assainissement		230 000	370 000				600 000
Maîtrise d'ouvrage délégué	909 378	4 354 444	139 873	296 484	450 139		6 150 317
Acquisition matériel et travaux divers-provision		70 900	15 000				85 900
Subvention d'investissement	1 110 753		1 851 255		370 250	370 250	3 702 508
Subvention PLHI				20 000	73 000		93 000
TOTAL	2 020 131	4 655 344	2 376 128	316 484	893 389	370 250	10 631 725

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 25 en date du 15 décembre 2010 portant sur la création d'une autorisation de programme pour l'aménagement de la Butte Pinson ;

Considérant qu'il conviendra lors de l'établissement du compte administratif 2018 de clôturer cette autorisation de programme

Considérant qu'il convient pour un meilleur suivi de l'opération Habitat adapté de créer une autorisation de programme spécifique,

Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 11 décembre 2018

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CREE une autorisation de programme pour le suivi de la réalisation de l'opération Habitat adapté,

APPROUVE le plafond de l'autorisation de programme et les crédits de paiement exposés ci-avant.

33 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018

La décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement doit permettre de régulariser certains comptes budgétaires de l'exercice 2018.

En effet lors du budget supplémentaire 2018, il a été acté la reprise des résultats des budgets assainissement des communes dont la compétence a été transférée au 01/01/2018.

Les comptes utilisés ne conviennent pas, c'est pourquoi il est nécessaire d'apporter les corrections.

Par ailleurs en 2017 nous avons effectué une opération de remboursement anticipé d'un emprunt en devise. Cet emprunt faisait l'objet de provisions qui doivent être reprises comptablement à hauteur de 83 002 € en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement.

Afin d'équilibrer les deux sections il est proposé d'inscrire la réalisation d'une avance auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour 50 803.50 € en recettes d'investissement et en recettes de fonctionnement de baisser le produit des redevances à hauteur de 69 521.710 €.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2018	RAR 2017	BS 2018	DM1 2018	TOTAL BUDGET 2018
001 – résultat reporté				194 982,88	194 982,88
13 – Subventions d'investissement	4 000,00				4 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	1 000,00		14 568,00		15 568,00
21 – Immobilisations corporelles	2 426 150,00	77 506,67	609 269,31		3 112 925,98
23 – Immobilisations en cours	527 700,00	147 106,48	22 100,00		696 906,48
27 – autres immobilisations financières	20 000,00				20 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	894 750,00			3 750,00	898 500,00
45 – compte de tiers		490 384,65			490 384,65
040 – Opérations d'ordre entre sections	190 000,00		180 200,00		453 202,00
041 – Opérations patrimoniales	110 000,00				110 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 173 600,00	714 997,80	826 137,31	281 734,88	5 996 469,99
Recettes d'investissement					
001 – résultat reporté			20 451,20	-20 451,20	0,00
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé			355 011,13	251 382,58	606 393,71
13 – Subventions d'investissement	209 370,00	23 110,00	140 272,00		372 752,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 160 000,00		-1 160 000,00	50 803,50	50 803,50
27 – Autres immobilisations financières	10 000,00				10 000,00
45 – compte de tiers		531 859,55			531 859,55
021 – virement de la section de fonctionnement	1 578 930,00		1 250 131,23		2 829 061,23
040 – Opérations d'ordre entre sections	1 105 300,00		380 300,00		1 485 600,00
041 – Opérations patrimoniales	110 000,00				110 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 173 600,00	554 969,55	986 165,56	281 734,88	5 996 469,99

Section de fonctionnement :

Dépenses d'exploitation	BP 2018	RAR 2017	BS 2018	DM1 2018	TOTAL BUDGET 2018
011 – Charges à caractère générale	1 428 450,00	36 884,66	174 171,15		1 639 505,81
012 – Charges de personnel	340 500,00				340 500,00
65 – Autre charges de gestion courante	600,00		500,00		1 100,00
66 – Charges financières	289 720,00				289 720,00
67 – Charges exceptionnelles	105 000,00		180 000,00		285 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	1 578 930,00		1 250 131,23		2 829 061,23
042 – Opérations d'ordre entre sections	1 105 300,00		380 300,00		1 485 600,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 848 500,00	36 884,66	1 985 102,38	0,00	6 870 487,04

Recettes d'exploitation					
70 – vente de produits, prestations de service	4 648 500,00	3 561,10	128 706,24	-69 521,70	4 711 245,64
74– subvention	10 000,00	132 856,00			142 856,00
77 – recettes exceptionnelles				662 533,87	662 533,87
002 – résultat reporté			1 576 663,70	-676 014,17	900 649,53
042– Opérations d'ordre entre section	190 000,00		180 200,00	83 002,00	453 202,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 848 500,00	136 417,10	1 885 569,94	0,00	6 870 487,04

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération n° DL2017-12-20_38 en date du 20 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe assainissement de la Communauté ;

Vu la délibération n° DL2018-06-27_5 en date du 27 juin 2018 approuvant le budget supplémentaire 2018 du budget annexe assainissement de la Communauté ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements exposés ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 11 décembre 2018,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications énumérées ci-dessus.

34 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur BOUTIER rappelle qu'il s'agit de voter l'ensemble des budgets primitifs pour 2019, soit le budget principal de la communauté, les budgets annexes de l'assainissement et de la Pépinière et le budget autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal.

La structure et l'évolution de ces budgets ayant déjà été évoquée longuement lors de la séance précédente, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, Monsieur BOUTIER ne souhaite pas revenir sur le détail de ces données. Il souhaite néanmoins attirer l'attention du conseil communautaire sur l'envoi, le 13 décembre, d'une note de présentation par budget qui reprend, notamment, l'évolution de chaque poste budgétaire.

En préambule, il rappelle que les trois principaux changements intervenus depuis le débat d'orientations budgétaires sont les suivants :

- Une revalorisation de 2 % de l'hypothèse d'évolution des bases de fiscalité, compte tenu du niveau d'inflation 2018 constaté, soit environ 2,2 %. Cette revalorisation a généré une recette complémentaire de l'ordre de 323.000 €.
- Le retrait de l'inscription initiale au budget de 607.000 €, en dépense et en recette, pour le projet de contrat territoire lecture 2019. En effet, une grande partie des crédits 2018 de ce projet ne seront consommés que sur l'exercice 2019, il a été jugé opportun de retirer cette inscription du budget.
- Enfin, comme précisé lors du débat d'orientations budgétaires, la cession de l'ancien siège de la CCOPF a été désinscrite en recette, dans l'attente de la signature d'une promesse de vente. Pour rappel, le prix de cession est estimé à 1,2 Millions d'euros ; le retrait de cette recette a eu pour conséquence l'augmentation de l'emprunt d'équilibre à due concurrence.

À l'issue de ce préambule, Monsieur Joel BOUTIER se propose de présenter l'équilibre général de ces budgets.

Au vu du document de présentation, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2019 du budget principal qui s'élève à 102.623.158 €, soit 85.092.750 € au titre du fonctionnement et 17.530.408 € au titre de l'investissement.

L'équilibre du budget primitif 2019 s'articule ainsi :

La section de fonctionnement dégage un autofinancement de 5,3 M€, représentant environ 6,3 % des recettes permettant de financer partiellement les dépenses d'investissement.

Dépenses de fonctionnement	BUDGET 2018	BUDGET 2019
011– Charges à caractère générale	8 975 305,00	9 375 996,00
012– Charges de personnel	10 098 830,00	10 428 886,00
014– Atténuation de produits	36 021 855,00	36 154 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	22 526 380,00	21 955 876,00
66 – Charges financières	1 032 000,00	960 470,00
67 – Charges exceptionnelles	226 145,00	895 350,00
023– Virement à la section d'investissement	2 210 000,00	3 522 172,00
042– Opérations d'ordre entre sections	1 684 855,00	1 800 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	82 775 370,00	85 092 750,00
Recettes de fonctionnement		
013– Atténuation de charges	197 000,00	125 730,00
70 – Produit des services, du domaine et des ventes	2 623 340,00	2 424 650,00
73 – Impôts et taxes	66 256 835,00	69 323 882,00
74 – Dotations et participations	13 586 995,00	13 146 988,00
75 – Autres produits de gestion courante	111 200,00	71 500,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	82 775 370,00	85 092 750,00

La section d'investissement s'équilibre grâce à un emprunt positionné sur 8,9 M€. Monsieur BOUTIER souligne qu'il ne s'agit que d'une inscription budgétaire, les emprunts ne seront contractés qu'au vue des besoins effectifs des réalisations budgétaires au fur et à mesure des investissements réalisés.

Dépenses d'investissement	BUDGET 2018	BUDGET 2019
13 – Subventions d'investissement	300 240,00	0,00
20 – Immobilisations incorporelles	224 000,00	289 400,00
204– Subventions d'équipements versées ²	2 076 760,00	1 358 170,00
21 – Immobilisations incorporelles	3 104 300,00	5 591 050,00
23 – Immobilisations en cours	3 670 100,00	5 882 500,00
26 – Participations et créances rattachées	0,00	130 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 674 420,00	2 694 288,00
45–opérations pour compte de tiers	497 500,00	409 500,00
041– Opérations patrimoniales	1 175 500,00	1 175 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 722 820,00	17 530 408,00
Recettes d'investissement		
10 – Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	300 000,00
13 – Subventions d'investissement	1 002 995,00	172 195,00
138–autres subvention invest non transférables	70 000,00	0,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 550 520,00	8 905 041,00
21– immobilisation corporelles	31 450,00	0,00
45– opérations pour compte de	497 500,00	409 500,00
024 – produit des cessions d'immobilisations	0,00	1 246 000,00
021– virement de la section de fonctionnement	2 210 000,00	3 522 172,00
040– Opérations d'ordre entre sections	1 684 855,00	1 800 000,00
041– Opérations patrimoniales	1 175 500,00	1 175 500,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 722 820,00	17 530 408,00

Monsieur ROSE observe que la dixième page de la note « budget CAPV 2019 » mentionne un emprunt de 26.953.920 € d'emprunt. Lors de l'étude du point 19, il a été question de PPP sur quinze ans qui représentaient, pour 2017, près de 1,2 M€. Il souhaite savoir si ce PPP est intégré dans la dette ou s'il figure hors bilan.

Monsieur BOUTIER confirme que le PPP est intégré dans la dette.

Monsieur ROSE s'enquiert de la date d'échéance de ce PPP.

Monsieur BOUTIER évoque l'année 2026 et précise que la part du PPP, au sein de cet emprunt de 26,9 M€, est de 3,7 M€.

Vu les articles L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L5211-36, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Considérant le rapport des orientations budgétaires présenté au conseil communautaire du 28 novembre 2018,
Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget principal,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 11/12/2018,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et par 54 voix Pour et 2 Abstentions :
ADOpte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2019 par chapitre.

35 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2 (PLHI 2) : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Les dotations budgétaires affectées aux investissements lorsqu'elles concernent un ensemble cohérent de travaux à caractère pluriannuel, peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.
L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement qui peut être engagé par la collectivité. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'exercice.

Le PLHI prévoit l'attribution de subventions d'équipement aux bailleurs sociaux dont le versement peut s'étaler sur plusieurs années.
C'est pourquoi la création d'une autorisation de programme et de ses crédits de paiement en facilite la gestion.

Il a été créé une autorisation de programme de 500 000 € en 2017 et une autre en 2018.

Conformément aux délibérations adoptant le second Programme Local de l'Habitat Intercommunal et celles portant sur la mise en place d'un subventionnement communautaire pour le soutien à la production de logements sociaux ainsi que pour le soutien à la production de logements en accession sociale à la propriété, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme du PLHI 2 à hauteur de 100 000 € en 2019.

La fiche autorisation de programme/crédits de paiement se présente ainsi :

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2
Autorisation de Programme : Crédits de paiement
programme n° 20190001

Plan de financement		Crédits de paiement prévisionnels		
		2019	2020	Total
<i>Autorisation de programme 2019</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>		<i>100 000</i>
				<i>-</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°DL2015-12-16_7 de la CAVAM adoptant son second Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2016-06-28_12 en date du 28 juin 2016 portant sur la mise en place d'un subventionnement communautaire pour le soutien à la production de logements sociaux,

Vu la délibération n° DL2016-06-28_13 du 28 juin 2016 portant sur la mise en place d'un subventionnement communautaire pour le soutien à la production de logements en accession sociale à la propriété,

Considérant que le suivi et la gestion de ce type de subventions s'inscrit parfaitement dans le cadre des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 11/12/2018,
Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CREE une autorisation de programme à hauteur de 100 000 € dans le cadre de la 3^{ème} année d'application du second Programme local de l'Habitat Intercommunal,
- APPROUVE ce plafond de l'autorisation de programme et les crédits de paiement exposés ci-avant.

36 –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Au vu du document de présentation, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2019 du budget assainissement.

Le Budget Primitif 2019 du budget annexe assainissement s'élève à 8.769.513 €, soit 4,7 M€ au titre du fonctionnement et 4 M€ au titre de l'investissement.

L'équilibre du budget primitif 2019 s'articule ainsi :

La section de fonctionnement dégage un autofinancement de 2,6 M€, représentant 60 % des recettes, ce qui permet de financer en grande partie les dépenses d'investissement.

Dépenses de fonctionnement	BUDGET 2018	BUDGET 2019
011 – Charges à caractère général	1 428 450,00 €	1 119 950,00 €
012 – Charges de personnel	340 500,00 €	356 650,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	600,00 €	8 100,00 €
66 – Charges financières	289 720,00 €	235 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	105 000,00 €	55 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	1 578 930,00 €	1 530 220,00 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	1 105 300,00 €	1 485 600,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 848 500,00 €	4 790 520,00 €
Recettes de fonctionnement		
70 – Produit des services, du domaine et des ventes	4 648 500,00 €	4 420 320,00 €
74 – Dotations et participations	10 000,00 €	0,00 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	190 000,00 €	370 200,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 848 500,00 €	4 790 520,00 €

La section d'investissement s'équilibre à la faveur d'un emprunt de 249.000 €. Monsieur BOUTIER rappelle que ce budget prévoit la réalisation, en 2019, du schéma directeur d'assainissement, dans l'objectif d'identifier l'ensemble des travaux nécessaires et de les prioriser et de les planifier.

Dépenses d'investissement	BUDGET 2018	BUDGET 2019
13 – Subventions d'investissement	4 000,00 €	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	894 750,00 €	847 243,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	1 000,00 €
21 – Immobilisations incorporelles	2 426 150,00 €	1 838 250,00 €
23 – Immobilisations en cours	527 700,00 €	456 650,00 €
27 – Transfert de droits à créances	20 000,00 €	
45 – Opérations pour compte de tiers	0,00 €	365 650,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	190 000,00 €	370 200,00 €
041 – Opérations patrimoniales	110 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 173 600,00 €	3 978 993,00 €
Recettes d'investissement		
13 – Subventions d'investissement	209 370,00 €	248 524,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 160 000,00 €	248 999,00 €
27 – Transfert de droits à créances	10 000,00 €	0,00 €
45 – Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
021 – virement de la section de fonctionnement	1 578 930,00 €	1 530 220,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	1 105 300,00 €	1 485 600,00 €
041 – Opérations patrimoniales	110 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 173 600,00 €	3 978 993,00 €

Vu les articles L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L5211-36, du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'instruction comptable M49,

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget assainissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 11/12/2018,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2019 par chapitre.

37 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019

PLAINE VALLÉE a poursuivi l'exercice de la compétence « Assainissement » précédemment exercée par la CAVAM sur les 9 communes qui composaient son territoire. Elle a repris à partir du 1er janvier 2018 l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

Ce service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service.

Ainsi pour l'année 2019, il est proposé de fixer un montant de redevance spécifique à chaque commune en augmentation de 1,50 %. Cette évolution permettra d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance pour assurer la pérennisation du système d'assainissement, d'en améliorer son état et de réaliser les travaux pour l'adapter aux futurs aménagements.

Le recouvrement des redevances applicables s'effectue par l'intermédiaire du collecteur de l'eau potable.

Il est proposé au conseil de communauté d'arrêter pour l'année 2019 les tarifs figurant au tableau ci-après, faisant apparaître pour chacune des dix-huit communes le niveau de redevance 2018 HT : Le conseil de communauté est invité à délibérer.

	m d'eau 2017	Redevance 2018 HT	Évolution 2018/2019	Redevance 2019 HT	Produit attendu 2019
Andilly	128 957	0,708724 €	1,50 %	0,719355 €	92 766 €
Attainville	62 372	0,090900 €	1,50 %	0,092264 €	5 755 €
Bouffémont	260 243	0,263600 €	1,50 %	0,267554 €	69 629 €
Deuil-la-Barre	993 896	0,679837 €	1,50 %	0,690035 €	685 823 €
Domont	663 808	0,371500 €	1,50 %	0,377073 €	250 304 €
Enghien-les-Bains	654 134	0,530683 €	1,50 %	0,538643 €	352 345 €
Ezanville	388 939	0,722700 €	1,50 %	0,733541 €	285 303 €
Groslay	313 208	1,123077 €	1,50 %	1,139923 €	357 033 €
Margency	125 907	0,291579 €	1,50 %	0,295953 €	37 263 €
Moisselles	72 636	0,090900 €	1,50 %	0,092264 €	6 702 €
Montlignon	133 648	0,536400 €	1,50 %	0,544446 €	72 764 €
Montmagny	634 265	0,515508 €	1,50 %	0,523241 €	331 873 €
Montmorency	1 016 763	0,532662 €	1,50 %	0,540652 €	549 715 €
Piscop	36 686	0,543100 €	1,50 %	0,551247 €	20 223 €
StBrice-sous-Forêt	671 267	0,440400 €	1,50 %	0,447006 €	300 060 €
Saint-Gratien	971 142	0,288595 €	1,50 %	0,292924 €	284 471 €
Soisy-sous-Montmorency	857 241	0,492691 €	1,50 %	0,500081 €	428 690 €
	7 985 112				4 130 717 €

Le conseil de communauté est invité à délibérer.

Monsieur HANET souligne l'écart important qui existe entre les différentes redevances communales et appelle de ses vœux une certaine harmonisation des montants, afin de diminuer cet écart, à moyen terme.

Monsieur BOUTIER confirme que ce point a été abordé en commission de finances et de l'administration générale.

Le Président rappelle que les coûts de redevance correspondent à une réalité, à savoir les travaux effectués dans les communes et l'importance du réseau séparatif par rapport au réseau unitaire. Ils correspondent à une politique communale de l'assainissement.

Monsieur BOUTIER indique que les membres de la commission de finances et de l'administration générale ont évoqué la possibilité de dissocier, dans certains cas, cette progression uniforme d'année en année.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224 12-2, R 2224 19 à R 2224 19-11,

Considérant que le service public d'assainissement de PLAINE VALLÉE donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service,

Considérant l'avis favorable de la commission des espaces publics et de l'environnement réunie le 5 décembre 2018,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 11 décembre 2018,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE comme suit pour une application au 1^{er} janvier 2019 les montants de redevance assainissement HT par m3 d'eau assainie applicables sur le territoire des communes d'Attainville, Andilly, Bouffémont, Deuil-La Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency, conformément au tableau ci-après :

	Redevance 2018 HT	Redevance 2019 HT
Andilly	0,708724 €	0,719355 €
Attainville	0,090900 €	0,092264 €
Bouffémont	0,263600 €	0,267554 €
Deuil-la-Barre	0,679837 €	0,690035 €
Domont	0,371500 €	0,377073 €
Enghien-les-Bains	0,530683 €	0,538643 €
Ezanville	0,722700 €	0,733541 €
Groslay	1,123077 €	1,139923 €
Margency	0,291579 €	0,295953 €
Moisselles	0,090900 €	0,092264 €
Montlignon	0,536400 €	0,544446 €
Montmagny	0,515508 €	0,523241 €
Montmorency	0,532662 €	0,540652 €
Piscop	0,543100 €	0,551247 €
Saint-Brice-sous-Forêt	0,440400 €	0,447006 €
Saint-Gratien	0,288595 €	0,292924 €
Soisy-sous-Montmorency	0,492691 €	0,500081 €

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70611 du budget annexe assainissement.

38 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE

Au vu du document de présentation, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2019 du budget annexe pépinière.

Le Budget Primitif 2019 du budget annexe Pépinière s'élève à 565.470 €, soit 324.285 € au titre du fonctionnement et 241.185 € au titre de l'investissement.

L'équilibre du budget primitif 2019 s'articule ainsi :

En section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation	Pour mémoire Budget 2018	Prévu 2019
	-	
011 – Charges à caractère général	41 200,00	40 045,00
66 – Charges financières	48 880,00	43 740,00
67 – Charges exceptionnelles	92 500,00	92 500,00
Total des dépenses réelles d'exploitation	182 580,00	176 285,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	148 000,00	148 000,00
Total des dépenses d'ordre	148 000,00	148 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	330 580,00	324 285,00

Recettes de fonctionnement	Pour mémoire Budget 2018	Prévu 2019
75 – Autres produits d'activités	12 000,00	11 500,00
77 – Produits exceptionnels	225 395,00	219 600,00
Total des recettes réelles d'exploitation	237 395,00	231 100,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 185,00	93 185,00
Total des recettes d'ordre	93 185,00	93 185,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	330 580,00	324 285,00

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Pour mémoire Budget 2018	Prévu 2019
16 – Emprunts et dettes assimilées	133 000,00	134 000,00
21 – Immobilisation corporelles	15 000,00	14 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	148 000,00	148 000,00
040– Opérations d'ordre de transfert entre section	93 185,00	93 185,00
total des dépenses d'ordre	93 185,00	93 185,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	241 185,00	241 185,00

Recettes d'investissement	Pour mémoire Budget 2018	Prévu 2019
13– subvention	93 185,00	93 185,00
Total des recettes réelles	93 185,00	93 185,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	148 000,00	148 000,00
Total des recettes d'ordre	148 000,00	148 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	241 185,00	241 185,00

Monsieur BOUTIER rappelle qu'un travail important sera mené au cours de l'exercice 2019, afin d'assurer la reprise en régie de cet équipement dans les meilleures conditions.

Vu les articles L 2224-1, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M4,

Considérant le rapport des orientations budgétaires présenté au conseil communautaire du 28 novembre 2018,
Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe pépinière,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 11/12/2018,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte le budget primitif du budget annexe pépinière de l'exercice 2019 par chapitre.

39 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme, Plaine Vallée a institué l'Office de tourisme communal de Montmorency en Office de tourisme Intercommunal. Le directeur de l'Office de tourisme a été transféré de la Ville de Montmorency à Plaine Vallée.

L'office du tourisme intercommunal fait l'objet d'un budget autonome. Il a été créé en mars 2017 et est financé principalement par la Taxe de Séjour. Ce budget, d'un montant de 164 100 €, comprend notamment le développement d'une visite innovante en forêt de Montmorency via une application ludique et la création de contenus sonores originaux.

Le Budget Primitif 2019 du budget autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal s'élève à 164.100 €, soit 107.500 € au titre du fonctionnement et 56.600 € au titre de l'investissement.

L'équilibre du budget primitif 2019 s'articule ainsi :

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP 2018	BP 2019
011 – Charges à caractère général	24 410,00	31 200,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	58 660,00	49 000,00
014 – Atténuation de produits	0,00	10 250,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	83 070,00	90 450,00
023 – virement à la section d'investissement	31 500,00	6 330,00
042 – Opérations d'ordres entre sections	0,00	10 720,00
TOTAL DES DEPENSES	114 570,00	107 500,00

Recettes de fonctionnement	BP 2018	BP 2019
70 – Produit des services	7 700,00	7 500,00
73 – Impôts et taxes	40 000,00	100 000,00
74 – Dotations, subventions	66 870,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	114 570,00	107 500,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	114 570,00	107 500,00

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2018	BP 2019
20 – Immobilisations incorporelles	40 000,00	48 600,00
21 – Immobilisation corporelles	20 000,00	8 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	60 000,00	56 600,00
TOTAL DES DEPENSES	60 000,00	56 600,00

Recettes d'investissement	BP 2018	BP 2019
13 – Subvention d'investissement	0,00	21 450,00
138 – Autres subventions	28 500,00	18 100,00
Total des recettes réelles d'investissement	28 500,00	39 550,00
021 – virement de la section de fonctionnement	31 500,00	6 330,00
040 – Opérations d'ordres entre sections	0,00	10 720,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	60 000,00	56 600,00

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2019 du budget de l'office du tourisme intercommunal.

Vu les articles L 2224-1, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L5211-36, du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget autonome de l'office du tourisme intercommunal,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office du tourisme intercommunal en date du 20/11/2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 11/12/2018,
 Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
 LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif du budget autonome de l'office du tourisme intercommunal de l'exercice 2019 par chapitre.

40 – GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE A L'ACCET (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE CENTRES DE CREATION D'ENTREPRISES TERTIAIRES) – VAL D'OISE TECHNOPOLE

Par délibération de la CAVAM en date du 14 décembre 2011, le service public de la pépinière d'entreprises a été délégué par voie d'affermage à l'ACCET – Val d'Oise Technopole.

L'ACCET assure la gestion, l'exploitation et l'animation du site de la pépinière d'entreprises, dans le cadre des missions qui lui ont été assignées. Elle est responsable de l'exploitation du service public qui lui est confié, à ses risques et périls.

Elle se rémunère à partir des recettes résultant des sommes perçues auprès des entreprises et perçoit une contribution à l'équilibre financier du service versée par la communauté dans les conditions définies par le contrat (article 20.3). Les sujétions de service public imposées au délégataire de la pépinière (obligation d'accueil d'entreprises créées depuis moins de deux ans, durée limitée de l'hébergement, application de tarifs inférieurs au prix du marché) justifient le versement par la Communauté de cette contribution annuelle.

Au regard du compte d'exploitation prévisionnel établi par l'ACCET, le contrat d'affermage prévoit que la contribution financière versée est forfaitaire sur la durée de l'affermage.

Il est prévu que la totalité de la contribution est acquise au fermier s'il enregistre des recettes d'exploitation inférieures ou égales au prévisionnel annuel.

À l'inverse, si le montant des recettes enregistrées est supérieur au prévisionnel annuel, le montant de la contribution versée est diminué de 50 % de la différence entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles.

Dans tous les cas, la contribution est indexée selon la formule convenue au contrat (article 20.5) et modifiée par avenant n° 2 au conseil du 30 mars 2016.

Chaque année, la contribution doit être versée sous forme d'avances semestrielles égales au montant annuel envisagé après indexations.

La délégation devait s'achever en février 2019, et plutôt que de relancer une consultation pour une nouvelle délégation, le bureau communautaire du 4 juillet 2018 a pris la décision d'internaliser la gestion de cet équipement. Compte tenu des délais de mise en place de cette régie, un avenant de prolongation à la délégation actuelle a été décidé lors du conseil du 26 septembre 2018.

C'est ainsi que pour 2019, dernière année de l'affermage, le montant de la contribution financière après indexation s'élève à 90 405.26 €. Une première attribution doit être versée à l'ACCET dès le mois de janvier.

Toutefois nous avons été informés du départ de l'agent effectuant l'accueil et le secrétariat de la Pépinière et nous avons proposé à l'ACCET Val d'Oise Technopôle d'anticiper la mise en place de la régie en recrutant nous-même cet agent.

L'ACCET en est d'accord, mais n'a pas le temps matériel de préparer un nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) en diminution et de préparer un avenant n° 4.

C'est pourquoi il est proposé de ne se prononcer que sur la 1^{ère} attribution soit 45 202.63 €, dans l'attente de l'avenant n° 4.

Il est proposé au conseil d'autoriser le versement de la contribution financière annuelle à l'ACCET Val d'Oise Technopole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 8 du 14 décembre 2011 du conseil communautaire de la CAVAM désignant l'ACCET Val d'Oise Technopole délégataire du service public de la pépinière d'entreprises,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 31 janvier 2012,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public en date du 14 décembre 2014,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public en date du 30 mars 2016.

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public en date du 26 septembre 2018

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant de la contribution financière due à l'ACCET au titre de la dernière année d'exploitation,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 11/12/2018,

Sur rapport de Monsieur le Vice-Président BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le montant de la contribution financière prévisionnelle due à l'ACCET Val d'Oise Technopole au titre de l'année 2019 à 45 202.63 €,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 du budget annexe pépinière compte 6743 – subvention exceptionnelle.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 H 30



Le Secrétaire de Séance,

Pierre GREGOIRE
Pierre GREGOIRE



Le Président,

Luc STREHAIANO
Luc STREHAIANO